



TOULOUSE, le 05 mai 2014

Le Président

N/Réf. : DO14 118 07

Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie le rapport d'observations définitives sur la gestion de la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden au titre des exercices 2007 et suivants, accompagné de votre réponse écrite qui a été adressée à la chambre.

Il vous appartient de communiquer l'ensemble de ces documents à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée. Le rapport, assorti le cas échéant des réponses reçues, doit être joint à la convocation adressée à ses membres. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et, par la suite, par tout moyen à votre convenance, m'adresser une copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations ne sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

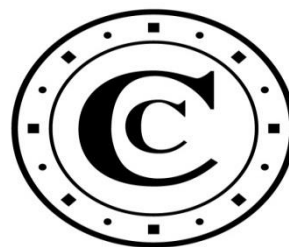
Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur Francis GUIARD
Directeur de la Régie des sports d'hiver de Luz-Ardiden
Place du 8 mai
65120 LUZ SAINT-SAUVEUR

Chambre régionale
des comptes

Midi-Pyrénées



N/Réf. : DO13 337 02

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION

DE LA REGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ ARDIDEN

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

Exercices 2007 et suivants

S O M M A I R E

1 - UNE STATION DE SKI CONFRONTEE A UNE BAISSSE DE FREQUENTATION	6
1.1 - Les stations de ski du département des Hautes-Pyrénées	6
1.1.1 - Un poids important dans l'économie des Hautes-Pyrénées	6
1.1.2 - 20 M€ d'investissement en 2011 et 2012	8
1.1.3 - La promotion des stations des Pyrénées : la SEM Nouvelles Pyrénées	8
1.2 - Un risque majeur lié à l'aléa climatique	9
1.3 - La station de ski de Luz Ardiden : une activité fragilisée	10
1.3.1 - Une baisse de l'enneigement	10
1.3.2 - Une diminution de la fréquentation	10
1.3.3 - L'absence d'hébergement et de services en pied de pistes	12
1.3.4 - L'adhésion à la SEM Nouvelles Pyrénées	13
2 - SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES	14
2.1 - Un équilibre financier fragile	14
2.1.1 - Le cycle d'exploitation	14
2.1.2 - Les dépenses	16
2.1.3 - L'excédent brut d'exploitation	17
2.1.4 - Le résultat d'exploitation	18
2.1.5 - La capacité d'autofinancement	19
2.1.6 - Le cycle d'investissement	21
2.1.7 - L'endettement	22
2.1.8 - La structure bilantielle	24
2.2 - Des choix stratégiques qui engagent l'avenir	24
2.2.1 - Scenario d'investissement à périmètre constant	25
2.2.2 - Scenario médian de restructuration de la station	26
2.2.3 - Scenario de création de deux remontées lourdes reliant Luz Ardiden à la station de Cauterets et à la vallée de Luz	26
2.3 - Conclusion	28
2.3.1 - Le contribuable finance le petit et le grand équilibre	28
2.3.2 - Un investissement de 41 M€ qui présente des risques majeurs	28
3 - FIABILITE DES COMPTES	30
3.1 - La qualité des documents budgétaires	30
3.2 - Crédits ouverts et taux de réalisation	30
3.3 - Le contrôle des opérations d'ordre	30
3.4 - Rattachement des charges et des produits à l'exercice	31
3.5 - Les provisions	32
3.6 - La tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif	33
3.7 - L'amortissement des subventions transférables	34
3.8 - Fonctionnement de la régie de recettes	34
3.8.1 - L'acte constitutif de la régie de recettes	34

3.8.2 - Le circuit d'encaissements des recettes35

4 - LA GESTION DES COMPTES EPARGNE-TEMPS.....37

4.1 - Le compte épargne-temps du directeur 37

4.2 - Les comptes épargne-temps des salariés de droit privé 38

4.2.1 - Le cadre législatif et réglementaire38

4.2.2 - Le CET du responsable administratif et financier.....39

4.2.3 - Le CET du responsable qualité40

4.2.4 - Le compte épargne-temps de la chargée de communication.....41

5 - RECOMMANDATIONS.....42

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES

Créée par délibération du SIVOM de l'Ardiden le 27 août 1974, la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden a été dotée de la personnalité morale par délibération du 20 février 1990. Elle gère le domaine de ski de Luz Ardiden, soit une trentaine de pistes de ski d'environ soixante kilomètres au total et dotées d'une centaine de canons à neige.

1 – Une fréquentation en baisse

Entre 2000 et 2012, la station de ski de Luz-Ardiden a connu une baisse de fréquentation de 4 %, tandis que les autres stations adhérentes à la SEM Nouvelles Pyrénées connaissaient à l'inverse une hausse de leur fréquentation de 16 %. Pendant la même période, le chiffre d'affaires de la station de Luz Ardiden a augmenté de 27 %, contre 72 % pour les autres stations pyrénéennes. Cette situation n'est pas sans lien avec les deux handicaps structurels de la station : la difficulté d'accès au site de Luz Ardiden par une route fréquemment bloquée en raison des intempéries ; l'absence d'hébergement et d'infrastructures de location de matériel de ski en pied de piste, puisque la station a été conçue en vue d'attirer les skieurs à Luz Saint Sauveur, à 12 km des pistes.

2 - Une station structurellement déficitaire

Du fait de ces caractéristiques, les recettes d'exploitation n'ont augmenté que de 4 % entre 2009 et 2012, alors que les dépenses progressaient de 15 %. Par voie de conséquence, l'excédent brut d'exploitation est en baisse de 18 % sur la période. En neutralisant l'effet la subvention annuelle versée par le SIVOM de l'Ardiden pour un montant compris entre 1,1 M€ et 1,9 M€, l'excédent brut d'exploitation est négatif depuis 2010. A fortiori la capacité d'autofinancement nette est elle aussi fortement négative, à -1,7 M€ en 2012, après neutralisation de la subvention.

Si la subvention du SIVOM permet à la régie d'assurer le financement de ses immobilisations, et donc son « grand équilibre », elle a aussi servi depuis 2010 à équilibrer l'exploitation, c'est-à-dire le « petit équilibre », ce qui est révélateur de la fragilité financière de la station. La chambre souligne qu'à tout le moins, l'objectif à court terme de la régie doit être de parvenir au « petit équilibre », en dépit de l'aléa climatique.

3 – Le difficile financement des choix stratégiques

A l'horizon 2017, face à la nécessité d'enrayer la baisse de fréquentation et de renouveler une partie de son parc vieillissant de remontées mécaniques, la régie des sports d'hiver devra opérer un choix stratégique. Outre l'investissement obligatoire de renouvellement « a minima » des immobilisations actuelles, pour un coût compris entre 5 et 10 M€, la régie peut décider entre deux options : soit le redéploiement des remontées en vue d'adapter son offre à une clientèle plus familiale, pour un coût compris entre 1,15 M€ et 3,15 M€, soit la création d'une ou deux remontées lourdes, assurant la liaison avec la station voisine de Cauterets d'une part et la vallée de Luz Ardiden d'autre part, pour un coût compris entre 19 et 44 M€.

La chambre souligne le risque très élevé du dernier scénario : le pari d'une forte croissance du chiffre d'affaires résultant de cet investissement n'est pas étayé par des données chiffrées. Or, faute d'une telle croissance, ni la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden, ni les collectivités locales membres du SIVOM de l'Ardiden n'auraient les moyens de financer un investissement d'une telle ampleur.

4 – Des comptes globalement fiables

Si les comptes de la régie des sports d'hiver sont globalement fiables, la chambre souligne que des améliorations peuvent être apportées dans deux domaines : l'encaissement des recettes et la gestion des comptes épargne-temps des salariés.

4.1 – Des circuits d'encaissement de recettes à sécuriser

Les comptes de la régie des sports d'hiver sont globalement fiables. La chambre relève cependant le faible rattachement des charges et produits à l'exercice, et le caractère incomplet des états annexés au budget.

Le contrôle de la régie de recettes a montré un défaut de sécurisation des circuits d'encaissement des recettes. La chambre prend acte des régularisations réalisées par la régie des sports d'hiver, dans le cadre de la délibération du 20 août 2013 et des arrêtés de nomination du 12 septembre 2013.

4.2 – Un suivi peu rigoureux des comptes épargne-temps

La gestion et le suivi des compte épargne-temps ne sont pas fiables et ne respectent pas les dispositions réglementaires applicables tant aux agents de droit public de la régie qu'à ses agents de droit privé.

Le 27 août 1974, le Syndicat Intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Ardiden, regroupant la commune de Luz-Saint-Sauveur et plusieurs communes voisines, a décidé la création d'une régie à autonomie financière dénommée « *régie des sports d'hiver de Luz Ardiden* ». Cette régie a été dotée de la personnalité morale par délibération du conseil syndical du SIVOM le 20 février 1990.

Elle est chargée de gérer la station de ski de Luz Ardiden, soit une trentaine de pistes de ski d'une longueur totale de 60 kilomètres, dotées d'une centaine de canons à neige alimentés par une usine de production de neige artificielle.

Le même jour, le SIVOM de l'Ardiden a décidé la création « *d'une nouvelle régie, indépendante de celle des remontées mécaniques, où seraient regroupés les personnels ayant des activités différentes l'été et l'hiver* ». Regroupant à l'origine un nombre important d'agents ayant des activités saisonnières réparties sur plusieurs structures, cette deuxième régie dénommée « régie de service » ne comportait plus en 2012 que quatre agents.

1 - UNE STATION DE SKI CONFRONTEE A UNE BAISSSE DE FREQUENTATION

1.1 - Les stations de ski du département des Hautes-Pyrénées

Au regard du massif Alpin, la chaîne des Pyrénées est dotée de stations de ski de petite taille, qui doivent faire face à une forte variabilité de l'enneigement d'une saison à l'autre. De ce fait, les résultats d'exploitation sont irréguliers et ne permettent pas de compenser durablement les charges de structure liées à des investissements lourds et à renouvellement constant.

1.1.1 - Un poids important dans l'économie des Hautes-Pyrénées

Le financement des remontées mécaniques du massif pyrénéen est variable selon les départements concernés. Certaines remontées mécaniques ont été financées grâce à des aides départementales : le télécabine de Gourette financée intégralement par le Conseil général des Pyrénées Atlantiques et le télésiège de Peyragudes (versant Haute-Garonne), financé par le Conseil général de la Haute Garonne.

En revanche, aucun financement n'a été à ce jour accordé par le Conseil Général des Hautes-Pyrénées pour les remontées mécaniques implantées sur le territoire départemental, du fait de l'existence de neuf domaines de ski alpin de taille variable et de l'absence de pôle urbain majeur.

Ces neuf stations de ski alpin sont :

- Grand Tourmalet (Barèges-La Mongie),
- Saint-Lary,
- Peyragudes,
- Piau-Engagly,

- Gavarnie,
- Luz Ardiden,
- Cauterets,
- Val Louron
- Hautacam.

Le département des Hautes-Pyrénées compte également cinq domaines nordiques, pour une population active globale de plus d'un millier de personnes dont les trois-quarts d'emplois saisonniers.

tableau n° 1 : Les stations de ski alpin des Hautes-Pyrénées

Stations	Nombre de pistes	Km de pistes	Surface ¹ skiable en Ha	Remontées mécaniques	Nombre de canons à neige
Grand Toumalet	70	100	240	36	200
Saint-Lary	55	100	170	31	275
Peyragudes	49	60	150	17	240
Piau Engaly	38	65	90	11	50
Gavarnie	29	35	nc	12	12
Luz-Ardiden	28	65	80	14	116
Cauterets	21	36	60	13	11
Val Louron	19	22	nc	12	46
Hautacam	14	26	nc	9	0

Source : Journal CCI « Réussir 65 » (12.2011)

Nc : non communiqué

Selon une étude réalisée par le cabinet « Contours » pour le compte de l'association Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement (HPTE), les stations de sports d'hiver des Hautes-Pyrénées ont réalisé 53 % du chiffre d'affaire total de la chaîne pyrénéenne de 2007 à 2010, qui représente lui-même 10 % de l'activité nationale.

¹ Pour information, les stations des Alpes présentent des surfaces de 550 ha pour Courchevel, de 500 ha pour Val d'Isère et de 400 ha pour les Deux Alpes

1.1.2 - 20 M€ d'investissement en 2011 et 2012

Selon cette étude, un euro dépensé en remontées mécaniques engendrerait des retombées économiques globales à hauteur de 7 €. Une journée skieur produit 166 € en Tarentaise contre est de 159 € dans les stations des Pyrénées.

L'étude répartit les stations en trois groupes :

- celles dont le chiffre d'affaires avoisine les 10 M€ (Le Tourmalet, Saint-Lary et Peyragudes) qui réalisent à elles seules 65 % du CA des remontées mécaniques du département,
- celles dont le chiffre d'affaires se situe entre 3 et 7 M€ (Cauterets, Piau Engaly, Luz –Ardiden),
- celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 M€ (Val Louron, Gavarny et Hautacam).

Le département des Hautes-Pyrénées compte les stations les plus fréquentées des Hautes-Pyrénées : Saint Lary (800 000 nuitées) et le Grand Tourmalet (600 000 nuitées). En termes de journées skieurs, les stations du Tourmalet, de Saint Lary et de Peyragudes représentent 60 % du total départemental.

Au cours de la période 2008 à 2010, les investissements les plus importants ont été réalisés par les stations de Saint Lary (16 M€), Peyragudes (7 M€) et le Grand Tourmalet (6,5 M€).

En 2011 et 2012, les stations des Hautes-Pyrénées ont investi 20 M€, attestant d'un domaine d'activité nécessitant des investissements fréquents et importants.

1.1.3 - La promotion des stations des Pyrénées : la SEM Nouvelles Pyrénées

Afin de faire face à l'évolution très rapide du marché du ski et des techniques de management, les communes de Peyragudes, Piau, Grand Tourmalet, Pic du Midi, Luz-Ardiden et Gourette ont décidé de fonder la SEM Nouvelles Pyrénées afin de mutualiser leurs moyens. Ses six domaines de compétences sont :

- la communication de la marque N'Py,
- un service marketing et commercialisation à distance,
- la recherche et développement,
- un groupement de commande pour les achats communs,
- un organisme de formation,
- un pôle de conseil et ingénierie.

Cette SEM interdépartementale est à l'origine de nombreuses actions innovantes dont la carte d'abonnement « No souci », permettant aux skieurs de rayonner sur plusieurs stations.

1.2 - Un risque majeur lié à l'aléa climatique

La pérennité de l'activité de sports d'hiver dans les Pyrénées suppose la garantie d'un enneigement régulier. Aujourd'hui, cette condition de régularité d'enneigement n'est pas vérifiée, pour des raisons liées à la latitude de la chaîne pyrénéenne et à l'altitude de nombre de stations. Il en résulte une forte variabilité d'activité.

Pour l'avenir, les prévisions à moyen et long terme des experts ne sont rassurantes ni en ce qui concerne les températures, ni en ce qui concerne les précipitations.

Dans son rapport de 2007, le Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) a identifié les zones montagneuses comme des espaces particulièrement sensibles aux changements climatiques. Selon ses projections, la température moyenne de la planète augmenterait entre 1,4 et 5,8°C au cours de la période 1990 à 2100.

Pour les Pyrénées, et selon l'Instituto Nacional de Meteorologia², la température moyenne augmenterait quant à elle de 4,5 à 5°C en 2100, surtout pour les périodes hivernales.

Le rapport de synthèse générale sur les effets du changement climatique sur le grand Sud-Est en date du 28 mai 2008³ fait, par ailleurs, état d'une sensibilité du secteur « tourisme » en raison de problèmes de fiabilité d'enneigement des stations de moyenne montagne.

La remontée en altitude de l'isotherme zéro degré pénaliserait nécessairement à terme les loisirs d'hiver, dès lors qu'une hausse de température moyenne de 2°C se traduira par une diminution d'un mois d'enneigement en moyenne montagne, tandis que la production de neige de culture sera elle-même handicapée.

Les conséquences pèseraient aussi sur les hébergements ou équipements d'altitude, associés à cette industrie touristique, et qui ne trouveraient pas de solutions pérennes de reconversion ou bien de nouvelles modalités de valorisation. D'autres secteurs professionnels seraient également touchés par cette diminution de l'enneigement, qui affecterait aussi bien les gestionnaires de retenues hydroélectriques, devant faire face à des scénarii de remplissage plus aléatoires, que les agriculteurs confrontés à la diminution de la ressource fourragère en estive.

Un deuxième risque est lié à la baisse des précipitations moyennes, comme souligné dans l'étude « *stratégies territoriales d'adaptation au changement climatique dans le grand Sud-Ouest* ».

La diminution des précipitations moyennes serait modérée à l'horizon 2030, puisque la baisse annoncée serait inférieure à 5 %. En revanche, cette baisse pourrait s'accroître ensuite, pour atteindre environ 10 % (par rapport à la période de référence 1971-2000) à l'horizon 2050 et jusqu'à 30 % à l'horizon 2080. Cette baisse des précipitations entraînerait une modification du régime hydrologique, en particulier au printemps où les cours d'eaux sont alimentés par la fonte du manteau neigeux et, combinée à l'augmentation des températures, un accroissement du nombre des épisodes de sécheresse et du risque de feux de forêts.

² AEMET, Spain, 2008

³ MEDCIE : mission d'étude et de développement des coopérations interrégionales et européennes, associant les préfetures de région concernées

Les effets sur la ressource en eau pourraient, par ailleurs, s'en trouver accentués en raison des prélèvements faits pour alimenter les installation de neige de culture (usine à neige et canons) qui seront nécessairement davantage mises à contribution pour pallier au déficit d'enneigement.

1.3 - La station de ski de Luz Ardiden : une activité fragilisée

Depuis 2005, l'activité de la station de ski de Luz Ardiden apparaît fragilisée par les aléas climatiques, dont le risque a été accentué par les choix stratégiques des concepteurs de la station.

1.3.1 - Une baisse de l'enneigement

Les données saisonnières propres à la station de Luz Ardiden illustrent ces tendances avec un réchauffement et une diminution de la fréquence des chutes de neige de 10 centimètres et plus.

tableau n° 2 : Relevé de température à 14 heures au point d'observation (Luz)

	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008 à 2010	2010/2011	2011/2012
Inférieure à 0°	48 %	43 %	27 %	20 %	NC	24 %	26 %
De 0° à 5°	32 %	43 %	31 %	35 %		38 %	27 %
De 5° à 8°	12 %	9 %	30 %	35 %		29 %	21 %
8° et +	9 %	6 %	13 %	10 %		9 %	27 %

Source : SEM Nouvelles Pyrénées

tableau n° 3 : Chute de neige de plus de 10 centimètres (Luz)

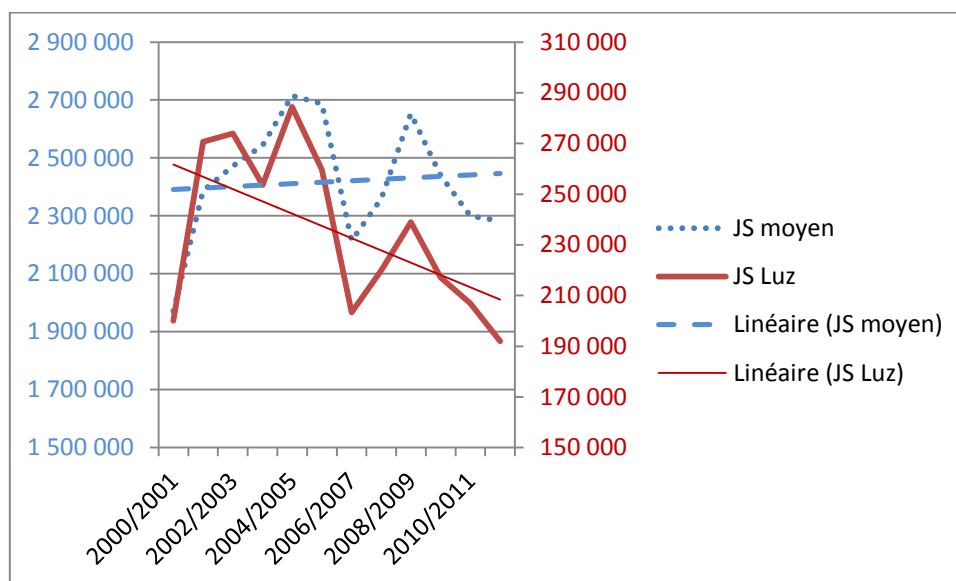
	2003/04	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2010/11	2011/2012
Moins de 48 h	56 %	50 %	10 %	20 %	11 %	NC	12 %	9 %
3 à 7 jours	20 %	25 %	16 %	36 %	22 %		41 %	26 %
8 à 15 jours	15 %	19 %	29 %	41 %	20 %		28 %	39 %
Plus de 15 jours	8 %	6 %	46 %	2 %	47 %		19 %	26 %

Source : SEM Nouvelles Pyrénées

1.3.2 - Une diminution de la fréquentation

La fréquentation de la station en journées ski (JS) tend à diminuer par rapport aux autres stations membres de la SEM Nouvelles Pyrénées, même si elle peut compter sur une clientèle espagnole importante. Cette situation fragilise la capacité de la régie à renouveler à court terme ses immobilisations.

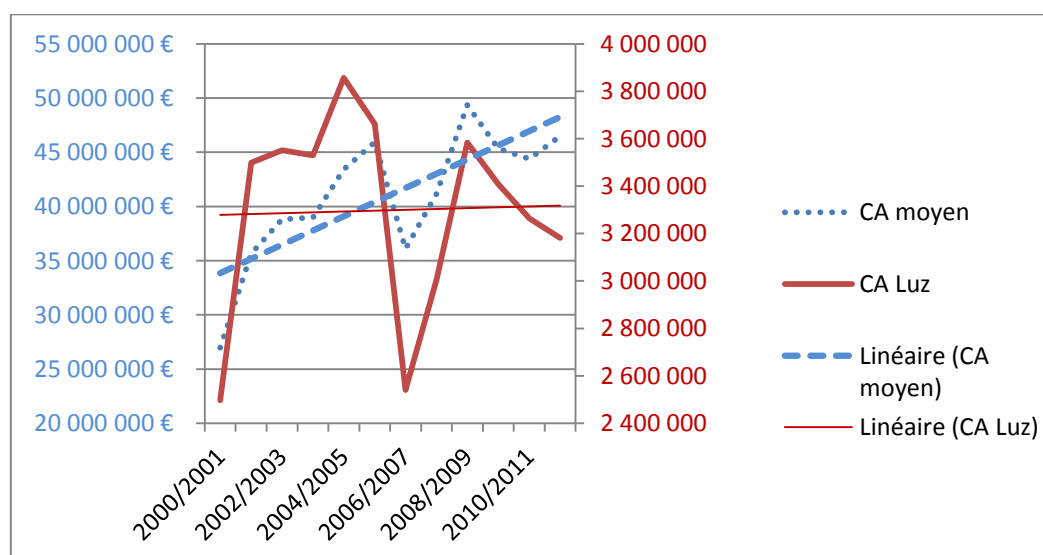
tableau n° 4 : Evolution des JS de Luz par rapport aux stations membres de la SEM Nouvelles Pyrénées



Source : à partir de données SEM Nouvelles Pyrénées

A l'instar de la fréquentation, le chiffre d'affaires de la régie de Luz réagit davantage aux aléas météorologiques que la moyenne des stations appartenant à la SEM Nouvelles Pyrénées.

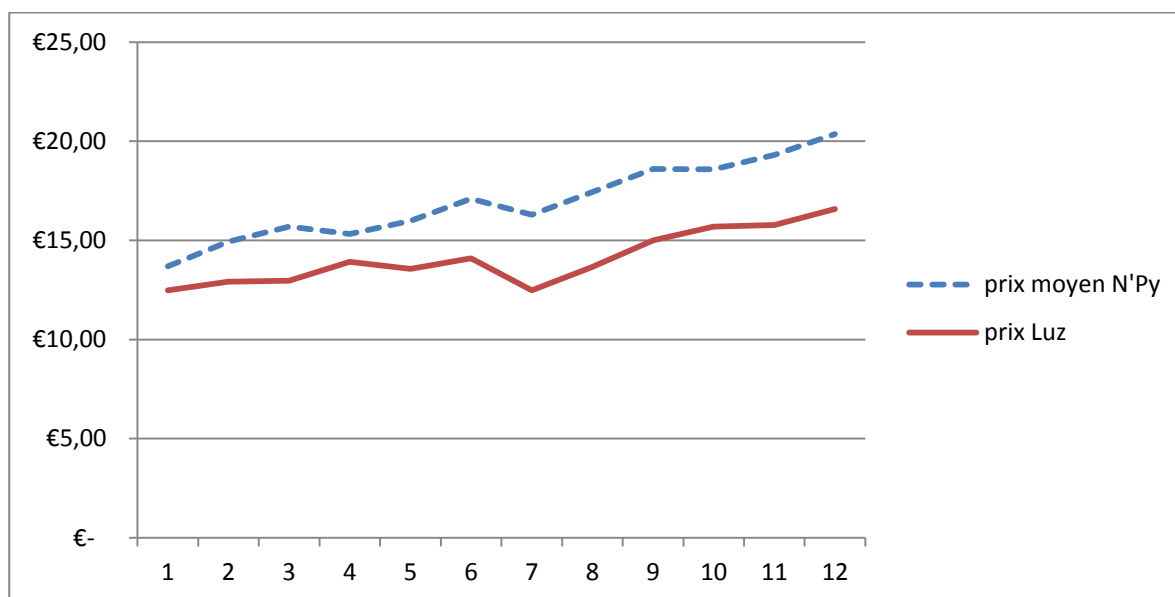
tableau n° 5 : Evolution du CA de Luz par rapport aux stations membres de la SEM Nouvelles Pyrénées



Source : à partir de données SEM Nouvelles Pyrénées

Par voie de conséquence, le prix moyen (chiffre d'affaire / nombre de journées ski) à Luz est inférieur à la moyenne des stations membres de la SEM Nouvelles Pyrénées.

tableau n° 6 : Evolution du prix moyen à Luz par rapport
aux stations membres de la SEM



Source : à partir de données SEM Nouvelles Pyrénées

1.3.3 - L'absence d'hébergement et de services en pied de pistes

La station de Luz Ardiden est une des rares « stades de neige » sans hébergement ni service en pied de pistes.

L'absence de toute possibilité de louer des équipements en pied de piste s'avère particulièrement préjudiciable du fait de l'unique accès par une route de 12 kilomètres, sinueuse et exposée aux avalanches, qui est fréquemment bloquée. Cette situation explique le niveau variable de la fréquentation et des recettes d'exploitation qui en découlent. A titre d'exemple, le tableau n° 7 retrace le nombre de journées ski « perdues » durant le mois de janvier 2013.

tableau n° 7 : Nombre de journées de ski perdues du fait de difficultés d'accès à la
station de Luz Ardiden en janvier 2013

Sem.	CAUTERETS	PIC DU MIDI	GOURETTE	LPSM	TOURMALET	PEYRAGUDES	PIAU-ENGALY	TOTAL	LUZ	Fréquentation LUZ perdue
01	39 653	2 847	28 264	13 953	56 875	39 478	19 901	218 378	18 642	1 024
02	12 244	1 210	10 939	6 426	18 575	14 633	6 060	76 378	6 707	0
03	6 798	120	5 769	2 376	8 736	9 647	1 959	38 998	3 677	293
04	6 561	80	12 558	2 852	13 201	12 579	3 672	53 880	2 466	2 258
Total	115 076	10 987	95 437	43 511	168 953	121 313	56 555	667 569	58 533	3 575

Source : à partir de données Luz

Le directeur de la régie confirme ce constat, en soulignant que « *la station de Luz Ardiden souffre de deux handicaps: la difficulté d'accès par la route et l'absence d'hébergement et d'infrastructure en pied de piste, handicaps (résultant) du choix stratégique élaboré lors de la création de la station de créer de la valeur en fond de vallée avec l'installation d'un stade de neige en altitude* ».

Il précise que « *les clients des stations recherchent de plus en plus de commodité et ces handicaps pénalisent de plus en plus la station, Cependant certains atouts (altitude du pied de piste, localisation dans une zone bien enneigée des Pyrénées) et des choix stratégiques (amélioration de la skiabilité en période de faible enneigement) permettent d'affronter les risques d'aléas climatiques du futur* ».

Ces caractéristiques sont largement communes avec d'autres stations des Pyrénées appartenant au réseau de la SEM Nouvelles Pyrénées, qui ont développé la même stratégie, limitant ainsi l'avantage que la régie de Luz Ardiden peut espérer en retirant dans un contexte fortement concurrentiel.

1.3.4 - L'adhésion à la SEM Nouvelles Pyrénées

La Commission syndicale de la vallée de Barèges est gestionnaire de la propriété indivise des communes propriétaires du massif⁴ sur lequel est implanté le domaine skiable de la station de Luz. En application d'une convention signée en 2006 et valable jusqu'en 2034, la régie des sports d'hiver de Luz verse à cette commission syndicale un loyer fonction du chiffre d'affaires réalisé. Le loyer est calculé sur deux assiettes, l'une portant sur le chiffre d'affaires de l'activité de remontées mécaniques et l'autre sur celui de la restauration, auquel s'appliquent le taux de 1,5 % jusqu'à 45 735€ et 2 % au-delà.

Il faut noter que la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden et la régie Espace Cauterets, exploitant le domaine skiable de Cauterets, ont conclu le 20 octobre 2009 une convention de direction partagée pour les postes de directeur, de responsable administratif et financier et de responsable qualité. Enfin, la station est membre de la SEM Nouvelle Pyrénées qui fédère les stations pyrénéennes autour de la marque N'PY et leur offre des services de marketing, de commercialisation à distance et d'achats groupés.

⁴ Du « pays de Toy »

2 - SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES

2.1 - Un équilibre financier fragile

2.1.1 - Le cycle d'exploitation

2.1.1.1 - Les recettes

Les recettes d'exploitation ont connu des mouvements erratiques entre 2009 et 2012, en raison d'aléas climatiques. Globalement, les recettes ont progressé de 262 K€, soit une hausse de 4 % sur la période considérée.

Les recettes de l'année 2011 chutent de plus de 500 K€ par rapport à l'année 2009 du fait d'une ouverture tardive du domaine (le 19 décembre 2011), en conséquence d'un manque de neige.

En 2012, le domaine a ouvert plus tôt, mais l'activité n'a pas réussi à rattraper le niveau des années de 2003 à 2005, compte-tenu notamment de la baisse de la fréquentation des touristes espagnols, même si cette fréquentation reste une caractéristique importante de la station, notamment début décembre lors du week-end dit de « l'Imaculada ». .

tableau n° 8 : Evolution des produits d'exploitation

	2009	2010	2011	2012	Différence en €	Evolution en %
Contributions directes (C7311)	0	0	0	0	0	NS
Autres impôts et taxes (C73-C7311-D739)	0	0	0	0	0	NS
DGF (C741-D7419)	0	0	0	0	0	NS
Autres dotations, subventions et participations (C74-C741-D74839)	1 799 980	1 155 000	1 475 000	1 919 800	119 820	7 %
Produits des services (C70-D70389-D70619-D709)	4 209 982	4 354 006	3 920 042	4 369 155	159 172	4 %
Autres recettes (C603+C713+C72+C75+C7911)	124 477	98 912	68 357	107 749	-16 728	-13 %
Produits de gestion	6 134 439	5 607 918	5 463 398	6 396 704	262 264	4 %

Source : comptes de gestion

tableau n° 9 : Répartition en pourcentage des produits d'exploitation

	2009	2010	2011	2012
Subventions	29 %	21 %	27 %	30 %
Produits des services	69 %	78 %	72 %	68 %
Autres recettes	2 %	2 %	1 %	2 %

Source : comptes de gestion

Sur la période considérée, les subventions progressent de 7 % et atteignent près de 2 M€ en 2012 ; en proportion des produits de gestion, les subventions représentent entre 21 % et 30 % des produits de gestion.

En application des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales, les services publics industriels et commerciaux, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Le premier alinéa de l'article L. 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ces contraintes doivent se traduire par des sujétions particulières en termes d'organisation et de fonctionnement du service (ex. : ouverture d'un parking à des périodes de très faible affluence ou situé dans un secteur moins attractif pour des raisons liées à des opérations d'urbanisme) ;

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quelle que soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Le tableau n° 10 retrace le montant des subventions figurant au compte 74 et versées par le SIVOM de l'Ardiden à la régie de sports d'hiver de Luz Ardiden.

tableau n° 10 : Evolution des subventions d'exploitation versées par le SIVOM

	2009	2010	2011	2012
Subvention SIVOM	1 799 980	1 155 000	1 475 000	1 919 800

Source : comptes de gestion

Pour autant, il n'apparaît pas que la régie supporte des sujétions particulières. La chambre observe que le SIVOM de l'Ardiden n'a pas pris de délibération pour l'attribution des subventions à la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden, en contradiction avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le président du SIVOM a indiqué prendre acte de la remarque de la chambre en programmant le vote d'une « *délibération telle que vous le demandez lors du prochain budget du SIVOM de l'Ardiden* ».

Ces versements récurrents, qui revêtent le caractère des subventions d'équilibre, révèlent le niveau réel du déficit d'exploitation enregistré par l'activité de la régie, soit 21 % des produits de gestion.

2.1.2 - Les dépenses

Par rapport aux recettes dont la progression était de 4 %, les charges de gestion ont progressé de 631 K€ entre 2009 et 2012, soit 15 %. Cette augmentation est portée par celle des charges de personnel et à caractère général qui évoluent au même rythme (environ 15 %).

tableau n° 11 : Evolution des dépenses d'exploitation

	2009	2010	2011	2012	Différence en €	Evolution
Charges de personnel (D621+D631+D633+D64-C6419-C6459)	2 132 924	2 179 952	2 198 007	2 437 433	304 508	14 %
Charges à caractère général (D60-C609+D61-C619+D62-D621-C629+D635+D637+D713)	1 986 426	2 283 426	2 435 446	2 311 609	325 183	16 %
Subventions (D657)	0	0	0	0	0	0 %
Autres charges (D65-D657)	751	195	13 415	2 479	1 727	230 %
Charges de gestion	4 120 101	4 463 573	4 646 868	4 751 520	631 419	15 %

Source : comptes de gestion

tableau n° 12 : Répartition en % des différentes charges d'exploitation

	2009	2010	2011	2012
Charges de personnel	52 %	49 %	47 %	51 %
Charges à caractère général	48 %	51 %	52 %	49 %
Autres charges	0 %	0 %	0 %	0 %

Source : comptes de gestion

Sur la période, les charges de personnel ont crû de 300 K€, soit 14 %. Par contre, l'année 2012 marque une augmentation de 240 K€, soit 11 % par rapport à l'exercice précédent.

La régie a mené une réflexion sur les pistes d'amélioration de l'allocation de ses ressources humaines et matérielles. Ainsi, l'acquisition de dameuses dotées de systèmes de GPS a permis d'optimiser la couverture du domaine en évitant les doubles passages, et de travailler sur les cycles de travail des conducteurs.

S'agissant de la billetterie, comparée avec les autres stations membres de la SEM Nouvelles Pyrénées, la régie a ouvert pendant la saison 2011/2012 plus de caisses pour un même volume de ventes, avec des amplitudes horaires de travail les plus élevées.

L'amélioration de la performance passe donc par la diminution du nombre de caisses ouvertes et de l'amplitude horaire travaillée.

Les charges à caractère général, qui ont progressé de 16 % sur la période, s'élèvent en 2012 à plus de 2,3 M€. Les principaux postes de dépenses sont les achats non stockés, notamment la fourniture d'eau et d'énergie permettant la production de neige de culture et le crédit-bail mobilier (location de dameuses et de motoneiges).

Le poste « carburants » reste contenu en proportion des charges globales grâce aux économies permises par l'achat mutualisé à l'échelle du groupement de commandes.

La régie dispose d'un service de restauration sur place suivi au moyen d'une comptabilité analytique.

tableau n° 13 : ventilation des charges courantes - année 2012

Comptes	Libellé	Montant	Part en %
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	834 318,04 €	36,1 %
<i>Dont 606</i>	<i>Achats non stockés de matière et fournitures</i>	<i>817 486,94 €</i>	<i>35,4 %</i>
<i>Dont 6061</i>	<i>Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)</i>	<i>290 051,36 €</i>	<i>12,5 %</i>
<i>Dont 6066</i>	<i>Carburants</i>	<i>107 531,07 €</i>	<i>4,7 %</i>
<i>Dont 6068</i>	<i>Autres matières et fournitures</i>	<i>236 054,56 €</i>	<i>10,2 %</i>
61	SERVICES EXTERIEURS	704 365,08 €	30,5 %
<i>Dont 6122</i>	<i>Crédit-bail mobilier</i>	<i>321 572,39 €</i>	<i>13,9 %</i>
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	583 138,11 €	25,2 %
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	189 787,62 €	8,2 %
	Total	2 311 608,85 €	100,0 %

Source: comptes de gestion

2.1.3 - L'excédent brut d'exploitation

Du fait d'une progression plus rapide des charges que des produits de gestion, l'excédent brut de fonctionnement diminue de 369 K€ soit une baisse de 18 %.

En déduisant le montant de la subvention versée par le SIVOM, l'excédent brut d'exploitation, positif en 2009, est devenu négatif à compter de l'exercice 2010. Alors qu'il représentait 33 % des produits de gestion en 2009, il n'en représente plus que 26 % en 2012, soit une diminution significative de 7 points sur la période.

L'excédent brut d'exploitation est en forte diminution au regard des produits de gestion, ce qui constitue un facteur préoccupant pour la régie de Luz Ardiden.

tableau n° 14 : Evolution de l'excédent brut d'exploitation

	2009	2010	2011	2012	Différence en €	Evolution en %
Produits de gestion (1)	6 134 439	5 607 918	5 463 398	6 396 704	262 264	4 %
Charges de gestion (2)	4 120 101	4 463 573	4 646 868	4 751 520	631 419	15 %
Excédent brut d'exploitation (3) = (1) - (2)	2 014 338	1 144 344	816 530	1 645 184	-369 155	-18 %
subvention versée par le SIVOM (4)	1 799 980	1 155 000	1 475 000	1 919 800	119 820	7 %
EBE - subvention (3) - (4)	214 358	-10 656	-658 470	-274 616	-488 974	-228 %
EBE / produits de gestion (3) / (1)	33 %	20 %	15 %	26 %	- 7 points	

Source: comptes de gestion

2.1.4 - Le résultat d'exploitation

En raison de la dégradation de l'excédent brut d'exploitation, le résultat d'exploitation diminue également à hauteur de 258 K€ sur la période, soit près de 120 %. Il est négatif depuis 2011.

Le montant des intérêts des emprunts diminue de 413 K€ sur la période du fait du désendettement de la structure.

En 2010, les produits exceptionnels présentent une variation significative par rapport aux autres exercices ; celle-ci résulte de la somme perçue au titre de l'indemnisation des dégâts causés par la tempête Xynthia.

Le montant des produits exceptionnels et des dotations aux amortissements a été corrigé pour l'exercice 2009 afin de tenir compte de la délibération du 16 avril 2009, intervenue pour régulariser des écritures erronées concernant certains éléments d'actif. Ces corrections sont sans incidence sur le résultat car il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires.

tableau n° 15 : Evolution du résultat d'exploitation

	2009	2009 (retraité)	2010	2011	2012	Différence en €	Evolution en %
Excédent brut d'exploitation	2 014 338	2 014 338	1 144 344	816 530	1 645 184	-369 155	-18 %
+ Transferts de charges (C79-C7911)	0	0	0	0	0	0	NS
+ Produits financiers (C76-D762)	0	0	0	332	0		NS
- Charges financières (D66-D6611)	0	0	0	800	150 580	150 580	NS
- intérêts des emprunts (D6611-C6611)	834 471	834 471	603 061	609 297	421 105	-413 366	-50 %
+ Produits exceptionnels (C77)	2 340 803	206 134	717 575	252 381	222 364	16 230	8 %
- Charges exceptionnelles (D67)	15 103	15 103	18 181	19 217	27 193	12 090	80 %
- Dotations aux Amortissements et aux Provisions (D68)	3 283 199	1 148 531	1 331 047	1 448 217	1 628 248	479 717	42 %
+ Reprises sur Amortissements et Provisions (C78)	0	0	111 471	273 276	320 172	320 172	NS
- Impôt sur les bénéfices	3 750	3 750	0	0	0	-3 750	NS
Résultat d'exploitation (a)	218 617	218 617	21 101	-735 013	-39 405	-258 023	-118 %

Source: comptes de gestion

2.1.5 - La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement brute suit la même évolution que celle de l'excédent brut d'exploitation ; la capacité d'autofinancement nette s'établit à 232 K€ en 2012, en augmentation de 4 % sur la période.

tableau n° 16 : Evolution de la capacité d'autofinancement

	2009	2009 (retraité)	2010	2011	2012	Différence en €	Evolution en %
Résultat de fonctionnement (a)	218 617	218 617	21 101	-735 013	-39 405	-258 023	-118 %
Quote-part des subventions d'inv. Trans.au résultat (C777)	2 289 970	155 302	165 878	167 370	182 625	27 323	18 %
Capacité d'autofinancement brute ((a)+D68-C78-C777)	1 211 846	1 211 846	1 074 799	272 559	1 086 045	-125 801	-10 %
Amortissement du capital de la dette (D16-D165-D166-D16881-D16882)	989 579	989 579	514 029	726 356	853 796	-135 782	-14 %
Capacité d'autofinancement disponible (A)	222 268	222 268	560 769	-453 797	232 249	9 981	4 %

Source: compte de gestion

En 2010, la capacité d'autofinancement s'est améliorée par rapport aux exercices précédents, car elle a bénéficié de l'effet du remboursement partiel anticipé d'un prêt en 2009. En 2011, elle est négative du fait de la contraction des recettes résultant des aléas climatiques.

En dehors de ces atypies, la capacité d'autofinancement nette de la régie est de l'ordre de 220 000 €.

tableau n° 17 : Evolution de la capacité d'autofinancement retraitée

	2009	2010	2011	2012	Différence en €	Evolution en %
Capacité d'autofinancement nette (A)	222 268	560 769	-453 797	232 249	9 981	4 %
Subvention versée par le SIVOM (B)	1 799 980	1 155 000	1 475 000	1 919 800	119 820	7 %
Capacité d'autofinancement disponible retraitée du montant de la subvention d'équilibre (C) = (A) – (B)	-1 577 712	-594 231	-1 928 797	-1 687 551	- 109 839	- 7 %

Source: à partir des comptes de gestion

En déduisant le montant de la subvention versée par le SIVOM, la capacité d'autofinancement nette apparaît négative sur la période ce qui traduit une incapacité de la structure à dégager par son exploitation les moyens d'assurer le renouvellement de ses immobilisations. C'est donc le SIVOM de l'Ardiden qui permet à la régie d'atteindre le grand équilibre en finançant ses investissements.

La chambre relève néanmoins que la régie des sports d'hiver n'est plus en mesure d'assurer son petit équilibre par ses propres moyens, puisque l'excédent brut d'exploitation est négatif depuis 2010, après neutralisation de la subvention versée par le SIVOM.

2.1.6 - Le cycle d'investissement

2.1.6.1 - Les recettes et les dépenses

Les recettes d'investissement sont en augmentation (55 %) mais restent limitées ; elles s'élèvent en 2012 à 614 K€. Les subventions perçues dans le cadre des contrats de pôle touristique sont en augmentation de 80 K€ (+128 %).

tableau n° 18 : Evolution des recettes d'investissement

	2009	2009 (retraité)	2010	2011	2012	Différence en €	Evolution en %
Capacité d'autofinancement disponible	222 268	222 268	560 769	-453 797	232 249	9 981	4 %
+ FCTVA et subventions (réel) (C10222+C13)	2 197 266	62 597	94 432	199 631	143 011	80 414	128 %
+ Autres recettes (réel) (C10-C10222-C1068+C45-C451-C452-C453)	110 367	110 367	105 537	75 287	88 401	-21 965	-20 %
+ ICNE (ordre)	0	0	0	0	150 580	150 580	
Financement propre disponible	2 529 900	395 232	760 738	-178 879	614 242	219 010	55 %

Source: compte de gestion

Même si les dépenses réelles d'équipement ont augmenté sur la période considérée (+23 %), la régie des sports d'hiver se trouve néanmoins contrainte dans ses programmes d'investissement qui s'élevaient à 567 K€ en 2012. Ceux-ci sont majoritairement composés de dépenses pour les installations techniques.

tableau n° 19 : Dépenses d'investissement réalisées en 2012

Compte	Libellé	Ventilation en %
203	frais de recherche et de développement	1 %
212	agencements et aménagements de terrains (pistes)	14,1 %
213	constructions	7,8 %
215	installations techniques	42,2 %
218	autres immobilisations corporelles	9,2 %
231	immobilisations corporelles en cours	11,5 %
458	opérations faites en commun	14,2 %

Source: compte de gestion

Les dépenses d'ordre correspondent aux productions immobilisées qui retracent les « grandes visites », faites en partie par le personnel de la régie. Ce choix de gestion permet à la régie de réduire le coût de ces opérations.

tableau n° 20 : Evolution des dépenses d'investissement (en €)

	2009	2009 (retraité)	2010	2011	2012	Différence en €	Evolution en %
Dépenses d'équipement (réel) (D20+D21+D23)	396 132	396 132	748 449	694 884	485 838	89 706	23 %
Dépenses d'équipement (ordre) (D20+D21+D23)	55 658	55 658	47 146	27 955	53 872	-1 786	-3 %
Travaux pour tiers (réel) (D45-D451-D452-D453)	115 040	115 040	103 421	87 413	82 103	-32 936	-29 %
Autres dépenses (réel) (D10+D13-D139-D10229)	2 281 281	146 612	0	0	0	-146 612	-100 %
Dépenses réelles d'inv. (hors emprunts)	2 792 452	657 784	851 870	782 297	567 941	-89 842	-14 %
Dépenses totales d'inv. (hors emprunts)	2 848 110	713 442	899 015	810 252	621 813	-91 628	-13 %

Source: compte de gestion

La régie des sports d'hiver présente un besoin de financement de 7 571 € en 2012, après un pic de 989 K€ en 2011 lié à un très faible niveau de recettes d'exploitation.

tableau n° 21 : Evolution du besoin de financement (en €)

	2009	2009 (retraité)	2010	2011	2012	Différence en €	Evolution en %
Dépenses totales d'inv. (hors emprunts)	2 848 110	713 442	899 015	810 252	621 813	-91 628	-13 %
Financement propre disponible	2 529 900	395 232	760 738	-178 879	614 242	219 010	55 %
Besoin ou capacité de financement après rbrst de la dette bancaire	318 210	318 210	138 277	989 132	7 571	-310 639	-98 %

Source: compte de gestion

2.1.7 - L'endettement

Au 31 décembre 2012, l'encours de la dette représentait un montant de 13,2 M€, en diminution de 1,7 M€ depuis 2009.

La régie de Luz a procédé en juillet 2009 au remboursement partiel anticipé d'un prêt à hauteur de 500 000 €. Par ailleurs, la régie a contracté pour 350 000 € d'emprunts nouveaux sur la période considérée.

L'annuité de la dette, qui s'établit à 1,3 M€ en 2012, est également en diminution de 549 K€, soit – 30 %.

Les caractéristiques de la dette, composée de prêts à taux fixe (56 % du capital restant dû au 31 décembre 2012) et à taux variable (44 %), n'appellent pas d'observation de la chambre.

tableau n° 22 : Evolution de l'endettement

	2009	2010	2011	2012	Différence en €	Evolution en %
Encours de dette au 01/01	15 942 698	14 953 120	14 439 090	13 912 734	-2 029 964	-13 %
Encours de dette au 31/12	14 953 120	14 439 090	13 912 734	13 208 938	-1 744 182	-12 %
Variation de l'encours	-989 579	-514 029	-526 356	-703 796	285 782	-29 %
Intérêts des emprunts (D6611-C6611)	834 471	603 061	609 297	421 105	-413 366	-50 %
Amortissement du capital de la dette (D16-D165-D166-D16881-D16882)	989 579	514 029	726 356	853 796	-135 782	-14 %
Annuité de la dette bancaire (hors autres charges financières)	1 824 050	1 117 091	1 335 654	1 274 901	-549 149	-30 %
Autres charges financières (D6616+D668)	0	0	0	0	0	
Annuité de la dette bancaire	1 824 050	1 117 091	1 335 654	1 274 901	-549 149	-30 %

Source: compte de gestion

Sauf pour l'année 2011, le ratio de désendettement⁵ de la régie oscille entre 12 et 13 ans, sans neutraliser le montant de la subvention.

tableau n° 23 : Evolution du ratio de désendettement

	2009	2010	2011	2012
Encours de dette au 31/12	14 953 120	14 439 090	13 912 734	13 208 938
Capacité d'autofinancement brute	1 211 846	1 074 799	272 559	1 086 045
ratio de désendettement	12,3	13,4	51,0	12,2

Source: CRC à partir des comptes de gestion

⁵ Capacité de désendettement = encours de la dette au 31/12/N / épargne brute N.

Le tableau qui suit retrace la part de la capacité d'autofinancement brute absorbée par le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital.

tableau n° 24 : Part de la CAF brute absorbée par le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital

	2009	2010	2011	2012
Capacité d'autofinancement brute	1 211 846	1 074 799	272 559	1 086 045
Amortissement du capital de la dette	989 579	514 029	726 356	853 796
CAF brute/amortissement du capital	82 %	48 %	266 %	79 %

Source : CRC à partir des comptes de gestion

Si la régie parvient aujourd'hui à disposer d'une capacité d'autofinancement nette positive, elle le doit à la subvention versée par le SIVOM (environ 1,5 M€). Retraitée du montant de cette subvention, la régie de LUZ n'assure même pas son « petit équilibre ». A fortiori, l'état de sa situation financière ne lui permet ni de rembourser le capital de sa dette, ni de financer ses projets d'investissement.

2.1.8 - La structure bilantielle

Entre 2009 et 2012, le fonds de roulement a diminué de 748 K€, soit une baisse de 47 %. Dans le même temps, le besoin en fonds de roulement a diminué de 60 %, se soldant par une amélioration de la trésorerie de 88 K€, soit 44 %.

tableau n° 25 : Evolution du fonds de roulement

	2009	2010	2011	2012	Différence en €	Différence en %
Fonds de roulement au 31/12/N	1 656 901	1 518 624	729 493	871 921	-784 980	-47 %
Besoin en fonds de roulement	1 455 468	1 027 496	317 726	582 273	-873 195	-60 %
Comptes au trésor	201 433	491 128	411 767	289 648	88 215	44 %

Source: compte de gestion

2.2 - Des choix stratégiques qui engagent l'avenir

La régie des sports d'hiver de Luz Ardiden est aujourd'hui confrontée à des choix stratégiques en matière d'investissement qui ne pourront pas être différés. Compte-tenu de l'ancienneté de certaines remontées mécaniques, trois scénarii sont aujourd'hui étudiés. Le premier consiste à assurer les grandes visites réglementaires selon la configuration actuelle. Le deuxième viserait à recomposer la station en redéployant certaines remontées afin d'assurer une offre de service plus familiale. Enfin, les stations de Luz et Cauterets poursuivent le projet d'étendre leur domaine skiable par regroupement des deux stations qui seraient reliées par une remontée lourde.

2.2.1 - Scénario d'investissement à périmètre constant

Le tableau qui suit (détaillé en annexe 1 au présent rapport) montre que la régie des sports d'hiver aura à faire face à des dépenses d'investissement significatives de plus de 4 M€ à horizon de 2017, pour maintenir à niveau le fonctionnement de la station dans sa configuration actuelle.

tableau n° 26 : Liste des dépenses d'investissement de 2013 à 2017

	crédit-bail pour le renouvellement de matériel (dameuses, véhicules)	grande visite et renouvellement	Structurant ⁶
Sous total	25 000 €	303 000 €	270 318 €
Total général 2013	598 318 €		
Sous total	296 000 €	100 000 €	189 098 €
Total général 2014	585 098 €		
Sous total	420 000 €	335 000 €	173 700 €
Total général 2015	928 700 €		
Sous total	280 000 €	145 000 €	204 000 €
Total général 2016	629 000 €		
Sous total	280 000 €	825 000 €	258 300 €
Total 2017	1 363 300 €		
Total général 2013 à 2017	4 104 416,00 €		

Source : à partir de données régie Luz

En 2017, la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden devra en outre faire un choix concernant le télésiège dit « de la Caperette », qui aura alors 30 ans. A défaut d'une grande visite approfondie avec reprise de certaines pièces en usine pour un coût estimé de 0,7 M€, permettant d'allonger la durée de fonctionnement de cinq années supplémentaires (fin de l'emprunt en 2023), il faudra envisager le changement de l'appareil en mettant en place un télésiège débrayable. Le montant de cet investissement s'élève à 5,7 M€.

⁶ Investissements permettant de sécuriser le domaine en matière d'enneigement et de terrassement des pistes et inscrits aux contrats de pôle touristique pour une subvention de 50 %

tableau n° 27 : Estimation du montant des travaux obligatoires de 2013 à 2017

Renouvellement des véhicules, grandes visites, terrassements	4,1 ⁷ M€
Renouvellement des véhicules, grandes visites, terrassements et acquisition d'un télésiège débrayable	9,1 ⁸ M€

Source : à partir de données régie Luz

2.2.2 - Scenario médian de restructuration de la station

En complément de ces dépenses, d'autres projets d'amélioration sont actuellement en cours d'étude avec la sécurisation de l'enneigement et la restructuration du secteur affecté aux skieurs débutants. Ces travaux permettraient d'orienter la station vers une clientèle de type plus familial et lui permettrait de se différencier par rapport aux stations voisines.

Il s'agirait de créer une réserve d'eau de 70 000 m³, et de procéder au démontage de trois téléskis et au déplacement d'un télésiège. Le tableau qui suit reprend les chiffrages correspondants.

tableau n° 28 : Estimation des travaux de sécurisation de l'enneigement et de restructuration du secteur des débutants

Projets	Détail des travaux	Estimation en M€
Sécurisation de l'enneigement	Création d'une réserve de 70 000 m ³	2
Restructuration du secteur des débutants	démontage de 3 téléskis et déplacement d'un télésiège	1,15
Total		3,15

Source : à partir de données régie de Luz

2.2.3 - Scenario de création de deux remontées lourdes reliant Luz Ardiden à la station de Cauterets et à la vallée de Luz

La station de Luz Ardiden est un des rares « stades de neige » sans lits en pied de pistes, avec pour unique accès une route sinueuse de 12 kilomètres, exposée aux avalanches et fréquemment bloquée. Cette situation est une des causes du niveau variable de recettes d'exploitation.

⁷ Montant intégrant 3,4 M€ au titre des véhicules, terrassement, enherbement et 700K€ de remise aux normes du télésiège de la Caperette.

⁸ Montant intégrant 3,4 M€ au titre des véhicules, terrassement, enherbement et 5,7 M€ pour l'acquisition d'un télésiège débrayable en remplacement de celui de la Caperette.

Pour pallier cette difficulté, les acteurs étudient la possibilité de création d'une remontée lourde depuis la vallée de Luz jusqu'au domaine de Luz Ardiden (départ depuis le village de Sassis pour un coût de 24,5 M€ ou de Saligos pour 21,7 M€).

L'objectif est d'augmenter la fréquentation, la création de remontées lourdes ayant des effets stimulants constatés à Ax 3 Domaines et Saint Lary.

En outre et compte-tenu de la proximité avec le domaine skiable de Cauterets qui dispose d'une capacité d'hébergement sous utilisée, les stations poursuivent un projet de construction d'une remontée lourde reliant les deux domaines skiables au départ de Cauterets, pour un montant d'environ 19 M€. Ce projet permettrait d'accroître le domaine skiable de Cauterets, qui est aujourd'hui engorgé. Le nouveau domaine atteindrait un linéaire de 100 kilomètres de pistes, soit une taille globale permettant une meilleure visibilité vis-à-vis de la clientèle, notamment des organisateurs de voyages espagnols. Il atteindrait en outre une taille critique : le chiffre d'affaires annoncé serait de l'ordre de 18,7 M€ en 2020, soit au niveau des trois premières stations pyrénéennes, mais il reste à vérifier le caractère réaliste de ce chiffrage.

tableau n° 29 : Estimation du montant des projets de liaison

Projet de liaison entre	Montant en M€
Cauterets et Luz Ardiden	19 M€
Luz et Luz Ardiden	Entre 22 et 25 M€ ⁹
Total	Entre 41 et 44 M€

Source : à partir de données régie de Luz

Par courrier en date du 11 janvier 2011, le préfet des Hautes Pyrénées a rappelé que ces projets déstabiliseraient l'équilibre financier des stations de Cauterets et de Luz Ardiden dont les chiffres d'affaires représentent respectivement 7 et 3 M€. Il indiquait notamment que « *ces investissements auraient pour effet de dé-rentabiliser le domaine skiable de Luz et, dans une moindre mesure, celui de Cauterets, dès lors que le développement de la fréquentation, à lui seul, ne permettrait pas de couvrir le remboursement du capital et les frais financier* ».

Le préfet des Hautes Pyrénées précisait en outre que « *seule une fusion des activités des deux régies au sein d'une seule et même entité (...) permettrait de tels investissements, (...) l'équilibre des deux régies [Cauterets et Luz] n'étant pas assuré* ».

Les deux stations ont présenté le 11 janvier 2013 au représentant de l'Etat les comptes prévisionnels et l'organisation envisagés, avec la création d'une structure d'investissement commune, financée par les régies de Luz et de Cauterets. En parallèle, les deux stations souhaitent fusionner les deux structures d'exploitation, au moyen soit d'une société public locale, soit d'une SEM.

⁹ Le projet de liaison entre Sassis et Luz Ardiden de 24,5 M€ comporte une alternative entre Saligos et Luz Ardiden pour un montant de 21,7 M€

Même avec un subventionnement à hauteur de 50 %, le montant de la dette serait de 48 M€, soit 3 fois le chiffre d'affaire escompté ; le solde serait dans ce cas couvert par un emprunt (annuité constante de 1,7 M€ avec un emprunt à 5 % sur 20 ans). La chambre ne dispose pas d'un calcul permettant de mesurer le retour sur investissement pour chacune des deux remontées lourdes.

2.3 - Conclusion

La régie des sports de Luz Ardiden apparaît aujourd'hui comme une structure structurellement déficitaire du fait de sa configuration et des choix ayant présidé à la création de la station (conditions d'accès difficiles par la route, absence de location de matériel et de logement sur place). Son niveau d'activité est tendanciellement en diminution.

2.3.1 - Le contribuable finance le petit et le grand équilibre

En neutralisant le montant de la subvention d'équilibre versée par le SIVOM de l'Ardiden, la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden dispose d'un excédent brut d'exploitation négatif depuis 2010. Elle n'assure donc pas son petit équilibre.

A fortiori, elle dispose d'une capacité d'autofinancement nette négative, qui traduit l'incapacité de la structure à dégager, par son exploitation, les moyens d'assurer le renouvellement de ses immobilisations.

Le fonctionnement de la régie de Luz repose donc à ce jour sur la capacité des acteurs institutionnels (SIVOM de l'Ardiden et communes membre du SIVOM) à financer durablement une station coûteuse pour le contribuable local, avec un montant de subvention qui a varié de 1,1 M€ à 1,9 M€ par an, entre 2009 et 2012.

Le directeur de la régie précise que le fonctionnement de la station repose largement sur le contribuable local car « *la régie de Luz Ardiden subit l'effet de ciseaux (augmentation des charges plus rapide que l'augmentation des produits) qui ne peut être compensé que par la subvention d'équilibre du SIVOM de l'Ardiden* ». Il indique que « *la situation financière de la Régie de Luz Ardiden est fragile depuis sa création en 1973. Son activité n'est maintenue que par l'aide des seules 5 communes du Sivom de l'Ardiden (1 200 habitants). La station demeure néanmoins l'un des moteurs de l'activité économique de la vallée (1 € de chiffre d'affaire produit 7€ d'activité induite dans la vallée selon les indications de l'étude « Contours »). Des solutions doivent impérativement être trouvées pour améliorer la fréquentation de la station et donc réduire les subventions du SIVOM de l'Ardiden. Sur une saison normale, la subvention d'équilibre du SIVOM (1,5 M€ en moyenne sur les 3 dernières années) correspond à l'annuité des emprunts (1,5 M €), une fermeture de la station engendrerait des coûts équivalents tout en détruisant l'activité induite (dont destruction de 150 emplois directs)* ».

2.3.2 - Un investissement de 41 M€ qui présente des risques majeurs

A horizon de 2017, la régie de Luz devra opérer des choix stratégiques entre les travaux d'investissement obligatoires (travaux a minima de 4,1 M€), le redéploiement des remontées pour adapter son offre à une clientèle plus familiale (1,15 M€), ou la création d'une remontée lourde (41 M€).

Si les deux premiers scénarii reposent sur l'hypothèse de la poursuite, à moyen terme, de la contraction de l'activité, il n'est pas démontré que la création d'une remontée lourde serait suffisante pour assurer l'équilibre financier des stations fusionnées de Luz Ardiden et de Cauterets.

tableau n° 30 : Estimation basse et haute des dépenses d'investissement sur Luz

		montants en M€
Travaux d'investissement obligatoires 2013 à 2017	Renouvellement des véhicules, grandes visites, terrassements (I)	4,1
	Renouvellement des véhicules, grandes visites, terrassements et acquisition d'un télésiège débrayable (II)	9,1
	Sous total estimation basse (I)	4,1
	Sous total estimation haute (II)	9,1
Réorientation de la station vers une activité familiale	Démontage de 3 téléskis (III)	1,15
	Création d'une réserve de 70 000 m ³ (IV)	2
	Sous total estimation basse (III)	1,15
	Sous total estimation haute (IV)	3,15
Projet de création de deux liaisons lourdes (hors foncier)	Entre Cauterets et Luz (V)	19
	Entre Luz et Luz Ardiden (VI)	Entre 22 et 25
	Sous total estimation basse (V)	19
	Sous total estimation haute (VI)	Entre 41 et 44
Total estimation basse (I+III+V)		24,25
Total estimation haute (II+IV+VI)		Entre 53,25 et 56,25

Source : à partir de données régie de Luz

Dans ces conditions, la chambre souligne la fragilité de l'équilibre financier actuel de la station et l'importance des risques qui s'attachent à la réalisation du scénario prévoyant la création de remontées lourdes.

Le pari d'une forte croissance du chiffre d'affaires résultant de cet investissement n'est pas étayé par des données chiffrées. Faute d'une telle croissance, ni la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden, ni les collectivités membres du SIVOM de l'Ardiden, n'auraient les moyens de financer un investissement d'une telle ampleur.

3 - **FIABILITE DES COMPTES**

3.1 - **La qualité des documents budgétaires**

Il résulte de la combinaison des articles L. 2221-5, L. 2313-1 et L. 5211 du code général des collectivités locales (CGCT) que les régies de services publics industriels et commerciaux, dotées ou non de la personnalité morale, rattachées à un EPCI doivent assortir leurs documents budgétaires d'états portant sur sa situation patrimoniale et financière ainsi que sur ses différents engagements.

Le tableau joint en annexe n°2, énumérant les états à produire en application de la maquette de l'instruction M4, permet de constater que la régie ne respecte pas ses obligations car certains états, tels que ceux relatif à l'état du personnel ou aux variations du patrimoine, ne sont pas produits. La chambre demande donc à la collectivité de respecter les dispositions applicables.

Le directeur indique que la régie « *s'efforcera dorénavant de transmettre l'ensemble des annexes aux documents budgétaires* ».

3.2 - **Crédits ouverts et taux de réalisation**

Les tableaux figurant en annexe 3 retracent les taux de réalisation des dépenses et recettes.

S'agissant de la section de fonctionnement, les taux de réalisation du budget en dépenses (entre 87 et 96 %) et en recettes (entre 85 et 99 %) sont élevés. En revanche, concernant la section d'investissement, les taux de réalisation en dépenses (entre 32 et 70 %) et en recettes (entre 27 et 60 %) sont faibles.

Les taux de restes à réaliser (RAR) par rapport aux crédits ouverts en dépenses sont en augmentation sur la période, de 0,42 à 9,34 %, mais restent contenus. En recettes, à l'exception de 2012, il n'y a pas eu de RAR.

La chambre recommande à la régie des sports d'hiver la mise en place d'un régime d'autorisations de programmes et de crédits de paiement, afin d'améliorer le taux de réalisation des dépenses d'investissement.

En réponse aux observations de la chambre, le directeur de la régie s'est engagé à « *mettre en place un régime d'autorisation de programmes et de crédits de paiement* ».

3.3 - **Le contrôle des opérations d'ordre**

Les opérations d'ordre, qui n'engendrent aucune opération de trésorerie, doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses et entre sections.

Un examen des différentes écritures, relatives notamment aux amortissements des immobilisations et des subventions, aux provisions, aux charges à répartir, aux intégrations de travaux, à la réforme des biens ainsi qu'aux cessions a été réalisé sur la période contrôlée.

La chambre observe que les ICNE n'ont fait l'objet d'un rattachement qu'en 2012 pour un montant de 150 580,08 €.

tableau n° 31 : Tableau n° 29 – Evolution de la comptabilisation des ICNE

Compte	2009	2010	2011	2012
D 1688 (ONB)	0,00	0,00	0,00	0,00
C 66112 (OB)	0,00	0,00	0,00	0,00
C 1688 (ONB)	0,00	0,00	0,00	150 580,08
D 66112 (OB)	0,00	0,00	0,00	150 580,08

Source : comptes de de gestion

L'ordonnateur indique que les dépenses correspondantes n'avaient pas été rattachées faute de crédits, et afin de ne pas alourdir la subvention d'équilibre versée par le SIVOM de l'Ardiden à la régie de Luz.

La chambre recommande à la régie de rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice budgétaire correspondant.

En réponse, le directeur de la régie a indiqué avoir « *inscrit au budget 2013 l'intégralité des intérêts courus non échus* ».

3.4 - Rattachement des charges et des produits à l'exercice

La régie des sports d'hiver n'a utilisé sur la période concernée aucun compte de rattachement des charges et des produits, ce qui contrevient au principe de rattachement des charges et produits à l'exercice, découlant de l'annualité budgétaire.

L'omission du rattachement de charges ou de produits a pour effet de fausser le résultat car elle conduit, selon les cas, soit à le minorer soit à le majorer.

En réponse aux observations de la chambre, le directeur de la régie a indiqué rattacher « *les charges et produits à l'exercice lors de la journée complémentaire (ce) qui permet de comptabiliser sur l'exercice antérieur des éléments reçus début janvier. Par contre un rattachement des abonnements et des locations à l'exercice concerné par le biais des comptes de charges à payer ou constatées d'avance et de produits à recevoir, ou constatés d'avance sera réalisé sur l'exercice 2013* ».

3.5 - Les provisions

Conformément à l'instruction comptable M4, lors de la constitution d'une provision pour risques et charges, le compte de provisions (15) est crédité par le débit du compte de dotation (68) approprié.

Il est réajusté en fonction de la variation du risque ou de la charge à la fin de chaque exercice par le débit des comptes de dotations correspondants lorsque le montant de la provision doit être augmenté ou le crédit des comptes de reprises sur provisions appropriés lorsque le montant de la provision doit être diminué ou annulé.

Les comptes 15 sont soit des comptes non budgétaires (régime de droit commun), soit des comptes budgétaires (si le service le décide), contrairement aux comptes 68 et 78 qui sont toujours budgétaires.

Les tableaux n° 32 et n° 33 retracent l'évolution des dotations et reprises sur provisions ; les provisions sont exclusivement constituées pour les comptes épargne temps.

tableau n° 32 : Evolution des dotations aux provisions

Compte	Libellé	2009	2010	2011	2012
15	Provisions	111 471,00	273 275,79	320 172,37	443 825,00
	dont c/1581 "autres provisions pour risques et charges"	111 471,00	273 275,79	320 172,37	443 825,00
6815	dotations aux provisions pour risques et charges	111 471,00	273 275,79	320 172,37	443 825,00

Source : comptes de de gestion

tableau n° 33 : Evolution des reprises sur provisions

Compte	Libellé	2009	2010	2011	2012
7815	Reprise sur provisions pour risques et charges d'exploitation	0,00	111 471,00	273 275,79	320 172,37

Source : comptes de de gestion

Ces tableaux permettent de constater que la régie des sports d'hiver reprend en année N la somme portée en provisions en année N-1, sans toutefois que le fait générateur de la reprise ne soit constaté. Au lieu d'ajuster annuellement le montant de la provision en fonction de l'évolution prévisible du risque, la régie solde le compte correspondant pour l'abonder l'année suivante. Cette pratique n'est pas conforme aux dispositions applicables.

Enfin, les provisions correspondantes sont évaluées sur la base de compte épargne-temps (CET) alimentés en méconnaissance des dispositions applicables (cf infra paragraphe 4.2).

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur de la régie a reconnu que « *les dotations aux provisions sont dotées et reprises en totalité sur chaque exercice alors que les provisions devaient rester affectées à l'exercice de rattachement* ».

3.6 - La tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif

Aux termes de l'instruction M4, « *La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, et au comptable chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.*

Il doit y avoir exacte correspondance entre le contenu de l'inventaire tenu par l'ordonnateur et le fichier des immobilisations tenu par le comptable : fichier qui permet à ce dernier de dresser l'état de l'actif à joindre périodiquement au compte de gestion (ou au compte financier).

Les informations patrimoniales sont régulièrement transmises par l'ordonnateur au comptable, selon une périodicité telle qu'elle permette, d'une part, de procéder aux ajustements budgétaires et comptables nécessaires, et d'autre part, de s'assurer de la concordance des données qu'ils détiennent sur le patrimoine du service.

Chaque année, il y a lieu de procéder à l'apurement de fichier par élimination des biens réformés et totalement amortis. Avant la clôture de l'exercice, l'ordonnateur en établit la liste pour le comptable de façon à ce que celui-ci élimine de son propre fichier et de sa comptabilité patrimoniale les biens en cause (opération d'ordre non budgétaire). »

La balance et l'état de l'actif, concordants au 31 décembre 2011, font apparaître des différences en 2012 s'agissant de l'amortissement à hauteur d'environ 180 K€.

La valeur totale des actifs figurant en 2011 à l'inventaire diffère (- 500K€) de celle de la balance et de l'état de l'actif. L'ordonnateur a expliqué ces écarts¹⁰. Toutefois, les études relatives au projet de liaison entre les stations de Luz et de Cauterets, immobilisées au compte 203, doivent figurer à l'inventaire pour leur valeur brute, alors même que les travaux correspondants n'ont pas été lancés.

¹⁰ Le compte 203 ne figure pas à l'inventaire car il est composé uniquement des pré-études relatives au projet de liaison qui seront amorties à compter du lancement des travaux ; le compte 2155, il s'agit d'une omission ; les comptes 2181 et 2182, le comptable a inscrit au compte 2182 une immobilisation incluse précédemment au compte 2181 ; les comptes 23, les travaux relatifs aux exercices 2010 et 2011 n'ont pas été intégrés, cette situation a été régularisée sur l'inventaire 2012.

La chambre recommande à l'ordonnateur de veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude des écritures de l'inventaire et de se rapprocher du comptable pour mettre en concordance l'inventaire et l'état de l'actif.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur de la régie a indiqué les « anomalies constatées ont été justifiées et rectifiées sur l'exercice 2012 ».

3.7 - L'amortissement des subventions transférables

Conformément à l'instruction M4, « les subventions d'investissement comprennent :

- les subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipements. Elles s'imputent aux comptes 131 ;

- les fonds affectés par la loi à des opérations d'équipement sont comptabilisés au compte 133.

Le compte 1391 est débité par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat.

Lorsque la subvention est totalement reprise, le comptable solde son montant en débitant le compte 131 ou 133, par le crédit de la subdivision intéressée du compte 139. »

Des régularisations opérées en 2009 ont conduit, selon la délibération du 16 avril 2009, au « transfert au crédit du compte 1318 du solde du compte 1021 de 2 134 668,62 €, et la comptabilisation sur l'exercice 2009 d'une dotation aux amortissements des subventions d'un montant équivalent (débit du compte 13918, crédit du compte 777) ».

Alors que cette subvention, d'un montant de 2 134 668,62 €, entièrement amortie au 31 décembre 2009, aurait dû être soldée, elle est toujours inscrite au compte de gestion : les comptes 1315 et 13915 présentent un solde de 2 131 668,62 € au compte de gestion 2012. Cette irrégularité est toutefois sans effet sur la fiabilité du bilan.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur de la régie a indiqué que « la régularisation de compte, sans impact sur le budget, sera effectuée sur l'exercice 2013 ».

3.8 - Fonctionnement de la régie de recettes

3.8.1 - L'acte constitutif de la régie de recettes

Par délibération en date du 15 janvier 1997, le conseil de la régie a décidé la fusion de trois régies de recettes existantes en une seule régie destinée à percevoir les produits vendus par la station : « remontées mécaniques, navette, secours, consignes à skis, garderie, produits du centre d'accueil et la salle hors sac ». Cette décision indique que le montant maximum de l'encaisse autorisée est de 500 000 francs et que le régisseur « doit verser la totalité des recettes encaissées au moins chaque jour en haute saison, dès que l'encaisse atteint 200 000 francs en dehors de cette période et, de toute façon, au 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant ».

Par délibération du 27 janvier 2004, le conseil de la régie a procédé aux désignations du régisseur et de son suppléant.

Par délibération en date du 30 novembre 2007, le conseil de la régie prévoit que :

- *un fonds de caisse d'un montant de 50 000 € est créé pour permettre l'approvisionnement de monnaie pendant toute la saison d'hiver,*
- *une indemnité de responsabilité sera versée au régisseur de recettes conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ».*

Par délibération du 11 février 2008, le conseil de la régie décide que « *la régie de recettes est étendue à l'encaissement des créances à terme* ».

3.8.2 - Le circuit d'encaissements des recettes

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, l'acte autorisant la création d'une régie de recettes relève de la compétence du conseil d'exploitation, celle de désignation du régisseur relevant de l'ordonnateur.

En application de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, les actes constitutifs des régies de recettes doivent notamment prévoir :

- L'énumération exhaustive et précise des recettes à encaisser (produits locaux non fiscaux),
- Le montant maximum d'encaisse autorisé,
- Les modes de perception et forme des justificatifs,
- La périodicité de versement de l'encaisse (obligatoire en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant et en principe à la fin de l'exercice comptable).

La régie de recettes encaisse des montants importants d'environ 4 M€ par an : sa bonne organisation et son bon fonctionnement sont donc stratégiques pour la régie des sports d'hiver de Luz.

Dans le cadre de ses observations provisoires, la chambre a constaté une série de dysfonctionnements.

En premier lieu, de nombreuses recettes publiques destinées à la caisse du régisseur et du comptable public étaient maniées par des personnes n'ayant pas la qualité de mandataire du régisseur, tant pour les prestations de restauration que pour la billetterie.

En deuxième lieu, alors que le montant maximum de l'encaisse autorisé par l'acte constitutif de 1997 était de 500 000 francs, soit 76 224 €, le montant moyen constaté sur les relevés du régisseur a été de 315 K€ entre le 9 et le 23 mars 2012, soit près de quatre fois plus que le montant maximum autorisé.

tableau n° 34 : Relevés bancaire du régisseur du 9 au 23 mars 2012

date	montant du solde
23/03/2012	79 666,78 €
22/03/2012	70 205,40 €
21/03/2012	338 394,87 €
20/03/2012	321 231,92 €
19/03/2012	268 643,70 €
16/03/2012	216 215,55 €
15/03/2012	193 595,05 €
14/03/2012	556 715,52 €
13/03/2012	546 347,14 €
12/03/2012	491 885,15 €
09/03/2012	384 163,13 €
moyenne	315 187,66 €

Source : relevés bancaires

En troisième lieu, la délibération du 30 novembre 2007 du conseil de la régie a désigné le directeur en tant que sous-régisseur.

En cette qualité le directeur a été amené à transporter les recettes publiques entre le coffre du régisseur et la banque où étaient déposés les fonds. Par ailleurs, le directeur administratif et financier, bénéficiant depuis le 15 janvier 2003 d'une délégation de l'ordonnateur, a été nommé en qualité de régisseur. Cette organisation n'était pas conforme au principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable et aux dispositions de l'article R. 1617-3 du code général des collectivités territoriales.

En dernier lieu, en l'absence de contrôle formalisé du comptable et de l'ordonnateur sur la période, aucun dispositif de contrôle interne n'avait pu être audité.

Compte tenu des graves dysfonctionnements de la régie de recettes et des risques qui pesaient sur les recettes encaissées, dont la sécurité n'apparaissait pas suffisamment garantie, la chambre a demandé à l'ordonnateur d'en revoir rapidement les conditions d'organisation et notamment :

- de désigner comme mandataire tout agent percevant les recettes de billetterie, de restauration et de bar,
- que l'ordonnateur ne soit pas sous-régisseur et qu'il ne transporte pas les fonds,
- de respecter le montant maximum de l'encaisse autorisée par l'acte constitutif,
- de formaliser ses contrôles sur la régie de recettes.

La chambre régionale des comptes prend acte des régularisations récentes réalisées par la régie des sports d'hiver, dans le cadre de la délibération du 20 août 2013 et des arrêtés de nomination du 12 septembre 2013.

4 - **LA GESTION DES COMPTES EPARGNE-TEMPS**

Plusieurs personnes travaillant pour la régie des sports d'hiver, dans le cadre d'un contrat de travail direct ou d'une mise à disposition, ont ouvert un compte épargne temps.

Selon une jurisprudence constante¹¹, la nature industrielle et commerciale d'une activité de service public entraîne la soumission à un statut de droit privé du personnel, à l'exception du directeur et du comptable, si celui-ci a la qualité de comptable public.

La gestion du compte épargne temps du directeur, agent de droit public, doit donc être analysée différemment de celles des autres salariés, qui sont pour leur part soumis aux règles de droit privé.

La chambre a constaté un manque de rigueur dans le suivi et le contrôle du dispositif des compte-épargne-temps au sein de la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden, tant pour le personnel soumis au droit public qu'au droit privé.

4.1 - **Le compte épargne-temps du directeur**

En tant qu'agent non titulaire de droit public, le directeur est soumis au régime issu des décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Le directeur de la régie présente un compte épargne temps abondé comme suit :

tableau n° 35 : Relevé du CET du directeur

Relevé	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/12
Solde année précédente	259	282	321	316	323	365
Jours portés au CET:						
RTT	15	15	15	15	15	14,5
Congés hebdomadaires	11	10	11	6	21	15,5
Congés payés	6	6	6	6	6	10
CP à récupérer	9	8	7	1		1
Total	300	321	360	344	365	406
Payés	18	0	44	21		
TOTAL CET	282	321	316	323	365	406

Source : CRC d'après fiches annuelles CET du salarié

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, qui a instauré le compte épargne temps (CET) dans la fonction publique territoriale, n'est pas appliqué.

¹¹ CE, 26 janvier 1923, Robert Lafreygère, n° 62529 ; CE, 8 mars 1957, Sieur Jalenques de Larbeau, n° 15219 ; CE, 26 octobre 1988, Jeanmaire, n° 83 056 ; TC, 4 juillet 1991, Mme Pillard, n°2670 ; TC, 15 mars 1999, Falcon, n° 03 097 ; TC, 15 novembre 2004, Office municipal de tourisme de Carcassonne, n° C 3425.

Le directeur disposait de 406 jours à la fin de l'année 2012. Or, le nombre total de jours pouvant être inscrits sur un compte épargne temps d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale ne peut excéder 60 jours, en application de l'article 7-1 du décret précité.

Par ailleurs, le directeur a bénéficié à plusieurs reprises du paiement de jours de CET (18 en 2007, 44 en 2009 et 21 jours en 2010) alors même que la régie n'avait pas délibéré pour instaurer le principe d'une compensation financière, contrairement aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 2004 et de ses décrets d'application.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, le directeur a indiqué « *qu'une négociation sera engagée pour résoudre ce problème. Ce sujet pourrait être résolu dans l'hypothèse de la gestion de la station par une SPL où le statut du directeur est un contrat privé* ».

La chambre prend acte de cette réponse, tout en notant le caractère irrégulier de la situation actuelle.

4.2 - Les comptes épargne-temps des salariés de droit privé

4.2.1 - Le cadre législatif et réglementaire

En application des dispositions des articles L. 3121-38¹², 39¹³ et 40¹⁴ du Code du travail, et en l'absence de toute disposition explicite de son contrat de travail, la durée de travail d'un salarié ne relève pas d'une convention de forfait (heure ou jour), mais du régime de travail de droit commun.

Dans ces conditions, un CET ne peut être alimenté que par des jours de repos non pris et des jours de congés non pris au-delà de 24 jours ouvrables.

S'agissant du repos hebdomadaire, le CET ne peut être alimenté que par des jours de repos non pris durant des périodes d'activité. L'article L. 3132-1 du code du travail prévoit qu'« *il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine. Selon l'article L. 3132-7, « dans certains établissements appartenant aux branches d'activité à caractère saisonnier et n'ouvrant en tout ou en partie que pendant une période de l'année, le repos hebdomadaire peut être différé dans les conditions prévues par l'article L. 3132-10, sous réserve que chaque travailleur bénéficie au moins de deux jours de repos par mois* ». L'article L. 3132-10 dispose enfin que « (...) *les repos hebdomadaires (...) peuvent être en partie différés dans les conditions suivantes : chaque salarié bénéficie dans une période de travail donnée, d'un nombre de repos de vingt-quatre heures consécutives au moins égal au nombre de semaines comprises dans cette activité (...)* ». Ces dispositions sont applicables aux salariés des stations de ski, dont l'activité est saisonnière.

¹² Article L. 3121-38 du code du travail : « *La durée du travail de tout salarié peut être fixée par une convention individuelle de forfait en heures sur la semaine ou sur le mois (...)* ».

¹³ Article L. 3121-39 : « *La conclusion de conventions individuelles de forfait, en heures ou en jours, sur l'année est prévue par un accord collectif d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, par une convention ou un accord de branche. Cet accord collectif préalable détermine les catégories de salariés susceptibles de conclure une convention individuelle de forfait, ainsi que les durées annuelles du travail à partir de laquelle le forfait est établi* ».

¹⁴ Article L. 3121-40 : « *La conclusion d'une convention individuelle de forfait requiert l'accord du salarié. La convention est établie par écrit* ».

Il en résulte que la journée hebdomadaire de repos ne peut être portée au CET. Seules les journées de repos non prises au-delà de la journée hebdomadaire peuvent alimenter le CET, dans les conditions prévues par les dispositions de l'accord collectif ou du contrat de travail.

La durée hebdomadaire de travail ne peut en outre excéder 48 heures « *au cours d'une même semaine* »¹⁵, ou 44 heures « *calculée sur une période quelconque de douze semaines consécutives* »¹⁶. Les heures effectuées au-delà ne peuvent donc alimenter le CET.

4.2.2 - Le CET du responsable administratif et financier

En application des dispositions des articles L. 3121-38, 39 et 40 du Code du travail, et en l'absence de toute disposition explicite de son contrat de travail, la durée du travail du responsable administratif et financier ne relève pas d'une convention de forfait (jour ou heure), mais du droit commun.

Ce salarié dispose, au vu de son dernier relevé arrêté au 31 mai 2012, de 164 jours inscrits sur son CET, sachant qu'il s'est trouvé, sur la période de contrôle, en position d'arrêt maladie pendant plusieurs mois. Il convient de noter que le placement en congé maladie d'un salarié ne lui enlève pas son droit à congés. Le tableau qui suit résume le détail des jours de CET portés chaque année sur les fiches de suivi du compte, signées par l'intéressé et par l'autorité hiérarchique.

tableau n° 36 : Relevé du CET du responsable administratif et financier

Relevé	31/5/08	31/5/09	31/5/10	31/5/11	31/5/12
Congés payés					
2005			1		
2006			1		
2007	22		1		
2008		22	1		
2009					
2010					
2011					3
2012					
RTT					
2002	11	11	11	11	11
2003	15	15	15	15	15
2004	15	15	15	15	15
2005	15	15	15	15	15
2006	15	15	15	15	15
2007	15	15	15	15	15
2008		15	15	15	15
2009			15	15	15

¹⁵ Article L. 3121-35 du code du travail.

¹⁶ Article L. 3121-36 du code du travail.

2010				15	15
2011					15
2012					
Congés hebdomadaires					
2009			15		
2010				16	
2011					15
2012					
TOTAL	108	123	135	147	164

Source : CRC d'après fiches annuelles CET du salarié

La chambre a relevé plusieurs anomalies.

En premier lieu, certains reports de congés payés ont méconnu les règles fixées par l'article 7-4 de l'accord d'entreprise du 28 juin 1999, limitant ces derniers à 6 jours ouvrables par an. Des reports supérieurs au maximum de jours pouvant être reportés chaque année, soit la 5^{ème} semaine de congés, ont été relevés en 2007 (22 jours de congés annuels) et en 2008 (22 jours de congés annuels).

En deuxième lieu, en application de l'article 7-4 de l'accord d'entreprise, les jours ARTT accordés (3 semaines, soit 15 jours) ne peuvent être affectés au CET que dans la limite de la moitié des jours acquis dans les 4 ans (soit 7,5 jours par exercice). Pourtant, 15 jours d'ARTT apparaissent sur les fiches annuelles de l'intéressé durant les années 2003 à 2011 incluse.

En dernier lieu, le congé maladie du responsable administratif, qui a compté pour 6,5 mois pleins et 6 mois à mi-temps soit un global de 9,5 mois pleins en 2011 et 2012, diminue ses droits ouverts à l'acquisition de RTT, ceux-ci n'étant pas de 30 jours mais de 18,13 jours.

La chambre ne peut que faire part de ses réserves sur la validité du nombre de jours inscrits sur le CET de l'intéressé.

En réponse aux observations de la chambre sur ce point, le directeur de la régie de Luz Ardiden a fait parvenir un nouveau décompte aboutissant à un total de 158 jours au lieu de 164 et modifiant la répartition des jours entre les différentes catégories (jours de congés, jours ARTT, congés hebdomadaires).

Ces discordances confirment le manque de suivi et de contrôle des CET au sein de la régie de Luz Ardiden.

4.2.3 - Le CET du responsable qualité

Le tableau n° 37 détaille la position du CET ouvert par le responsable qualité.

tableau n° 37 : Relevé du CET du responsable qualité

Relevé	31/12/07	31/12/08	31/12/09	31/12/10	31/12/11	31/12/2012
Solde année précédente	106	137	22,5	54,5	86,5	120,5
Sours portés au CET=						
RTT	15	15	7	3	5	
Congés hebdomadaires	16	23	19	23	23	
Congés payés			6	6	6	
Total	137	175	54,5	86,5	120,5	
Payés		152,5				
TOTAL CET	137	22,5	54,5	86,5	120,5	

Source : CRC d'après fiches annuelles CET du salarié

Le décompte des jours épargnés fait apparaître que l'agent en question a accumulé 90 jours de RTT, valorisés à 125 % par le biais d'une lecture des dispositions de la loi du 8 février 2008, soit 112,5 jours, auxquels s'ajoutent 62,5 jours de congés hebdomadaires non pris. Au total, le solde de son CET était au 31 décembre 2008 de 175 jours.

Ce salarié a effectué un rachat de ses droits, payé en juillet 2008. Un autre rachat de jours a été exécuté sur réquisition du comptable en décembre 2012 pour 35 jours.

La méthode de calcul appliquée pour le décompte des catégories de jours affectés au CET appelle les mêmes observations que celles faites pour le CET du responsable administratif.

En outre, s'agissant du paiement des jours exécuté tant en 2008 qu'en 2012, la décision n'appartenait pas au directeur mais à l'assemblée délibérante, seule compétente pour décider la monétisation des CET.

La chambre ne peut que faire part de ses réserves sur la validité du nombre de jours inscrits au CET de l'intéressé.

En réponse aux observations provisoires de la chambre sur ce point, le directeur de la régie de Luz Ardiden a fait parvenir un nouveau décompte aboutissant à un total de 98 jours au lieu de 120,5 et modifiant la répartition des jours entre les différentes catégories (congés, ARTT, congés hebdomadaires).

Ces discordances confirment le manque de suivi et de contrôle des CET au sein de la régie de Luz Ardiden.

4.2.4 - Le compte épargne-temps de la chargée de communication

Jusqu'à la fin de l'année 2012, la chargée de communication était mise à disposition, à raison de 4 mois par an, de la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden, par son employeur principal, la régie de service, dépendant du SIVOM de l'Ardiden.

L'intéressée a prévu de prendre sa retraite à partir du 1^{er} janvier 2015. Toutefois, disposant de 437 jours inscrits sur son CET, soit l'équivalent de deux ans de travail, elle a laissé son poste vacant depuis le 1^{er} janvier 2013 tout en percevant son salaire. Ce départ anticipé est autorisé par l'article L. 3153-1 du code du travail qui indique que « *Nonobstant les stipulations de la convention ou de l'accord collectif, tout salarié peut, sur sa demande et en accord avec son employeur, utiliser les droits affectés sur le compte-épargne-temps pour compléter sa rémunération ou pour cesser, de manière progressive, son activité* ». Au cas d'espèce, la cessation d'activité n'a pas été progressive et la régie des sports d'hiver a embauché une personne à titre permanent, ainsi qu'une personne pour la saison.

Les charges salariales correspondant à l'emploi de la chargée de communication sont supportées conjointement par la régie de service et la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden. Cette dernière a versé les sommes suivantes à la régie de service : 136 562 € au titre de la rémunération principale et 29 209,60 € au titre du paiement d'indemnités de départ à la retraite (IDR).

Les fiches annuelles établies jusqu'en 2011 sont en contradiction avec un tableau de synthèse résumant le nombre de jours acquis annuellement par la salariée en vue d'inscription sur son CET. Ces deux séries de documents sont pourtant revêtus de la signature du président de la régie de services, employeur principal de la chargée de communication. L'année 2006 est absente des fiches annuelles.

Au vu des échanges de courriers et des annotations figurant au dossier de l'intéressée, la chambre relève l'absence ou l'inefficacité du contrôle de la régie des sports d'hiver sur la réalité des jours inscrits sur son CET, manifestement calculés afin de faire bénéficier cette salariée d'un congé de deux ans à la fin de l'exercice 2012.

Les provisions versées à la régie de service permettent de chiffrer avec précision le coût de cette dépense pour la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden à 45 520 €.

5 - **RECOMMANDATIONS**

La chambre recommande à la régie des sports d'hiver de Luz de prendre les mesures suivantes :

- 1 - mettre en place un régime d'autorisations de programmes et de crédits de paiement afin d'améliorer le taux de réalisation des dépenses d'investissement ;
- 2 - rattacher les intérêts courus non échus à l'exercice budgétaire correspondant ;
- 3 - formaliser le contrôle de l'ordonnateur sur les régies ;
- 4 - clarifier les modalités d'alimentation, de suivi, de contrôle et de monétisation des comptes épargne-temps, pour les agents de droit public et de droit privé.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de formuler sur la gestion de la régie des sports d'hiver de Luz Ardiden.

ANNEXE 1 – Plan pluriannuel d'investissement

2013				
Nature de l'aménagement	Type d'aménagement	crédit-bail	grande visite et renouvellement	Structurant
<i>Fourgon 4x4</i>	<i>fonctionnement</i>	25 000 €		
<i>remplacement matériel informatique (Station)</i>			5 000 €	
<i>Remplacement transformateur Picot</i>			25 000 €	
<i>remplacement matériel cafétéria</i>			10 000 €	
<i>engazonnement</i>	<i>structurant</i>			10 000 €
<i>signalétique</i>	<i>structurant</i>			11 000 €
<i>Terrassement Secteur du Coueyla</i>	<i>structurant</i>			45 862 €
<i>Terrassement Secteur Béderet (Arrivée TK Bergères)</i>	<i>structurant</i>			20 556 €
<i>Terrassement Badette : entrée basse piste noire</i>	<i>structurant</i>			33 100 €
<i>Terrassement Badette : entrée haute piste noire</i>	<i>structurant</i>			30 700 €
<i>honoraires et équipement snowpark</i>	<i>structurant</i>			6 100 €
<i>1 canon basse pression</i>	<i>structurant</i>			40 000 €
<i>Remplacement de 5 canons</i>	<i>structurant</i>			60 000 €
<i>Mise en place d'un second filtre usine</i>	<i>structurant</i>			?
<i>Barrière à neige (50ml) caperette/badette</i>	<i>structurant</i>			13 000 €
<i>Mise en conformité des TS et TSD</i>			13 000 €	
<i>Grande visite véhicules TSD6 Aulian Express (20 %)</i>			30 000 €	
<i>Grande inspection Badette avec armoire élec</i>			220 000 €	
sous total		25 000 €	303 000 €	270 318 €
<i>total général 2013</i>		598 318 €		

2014				
Nature de l'aménagement	Type d'aménagement	crédit-bail	grande visite et renouvellement	Structurant
scooter	fonctionnement	16 000 €		
Toyota 4X4	fonctionnement	30 000 €		
dameuse	fonctionnement	250 000 €		
remplacement matériel informatique			5 000 €	
remplacement matériel cafétéria			10 000 €	
Terrassement caperette : création plateforme local avalanche	structurant			31 098 €
Local avalanche	structurant			45 000 €
1 canon basse pression	structurant			40 000 €
Remplacement de 5 canons	structurant			60 000 €
Barrière à neige (50 ml)	structurant			13 000 €
Grande Inspection partielle TSD Aulian Express (sondage ligne)+ G1			30 000 €	
GI TSF Aulian (Bambi)			25 000 €	
Grande visite véhicules TSD Aulian express (20 %)			30 000 €	
sous total		296 000 €	100 000 €	189 098 €
total général 2014		585 098 €		

2015				
Nature de l'aménagement	Type d'aménagement	crédit-bail	grande visite et renouvellement	Structurant
dameuse	fonctionnement	250 000 €		
engin de déneigement	fonctionnement	170 000 €		
remplacement matériel informatique			5 000 €	
remplacement matériel cafétéria			10 000 €	
Terrassement Badette : aménagement du canyon	structurant			60 700 €
1 canon basse pression	structurant			40 000 €
Remplacement de 5 canons	structurant			60 000 €
Barrière à neige (50ml)	structurant			13 000 €
GI TSD Aulian express			50 000 €	
GI TSF Source			250 000 €	
Grande Inspection partielle TSF Cloze (sondage ligne)			20 000 €	
sous total		420 000 €	335 000 €	173 700 €
total général 2015		928 700 €		

2016				
Nature de l'aménagement	Type d'aménagement	crédit-bail	grande visite et renouvellement	Structurant
dameuse	fonctionnement	250 000 €		
Toyota 4X4	fonctionnement	30 000 €		
remplacement matériel informatique			5 000 €	
remplacement matériel cafétéria			10 000 €	
sécurisation piste des crêtes béderet avec barrières (400 ml)	structurant			104 000 €
1 canon basse pression	structurant			40 000 €
Remplacement de 5 canons	structurant			60 000 €
Grande visite véhicules TSD Aulian express (20 %)			30 000 €	
Grande visite véhicules TSD Béderet Express (20 %)			30 000 €	
Grande Inspection TSF Cloze			70 000 €	
sous total		280 000 €	145 000 €	204 000 €
total général 2016		629 000 €		

2017				
dameuse	fonctionnement	250 000 €		
Fourgon 4X4	fonctionnement	30 000 €		
remplacement matériel informatique			5 000 €	
remplacement matériel cafétéria			10 000 €	
Terrassement accès au col du Lisey déblais remblais pour élargissement de la piste	structurant			92 800 €
Terrassement Caperette-Lisey : création d'une liaison	structurant			52 500 €
Barrière à neige (50 ml)	structurant			13 000 €
1 canon basse pression	structurant			40 000 €
Remplacement de 5 canons	structurant			60 000 €
Grande Inspection partielle TSD 6 Béderet express (sondage ligne)			50 000 €	
Grande visite véhicules TSD Aulian express (20 %)			30 000 €	
Grande visite TSD Béderet Express (20 %)			30 000 €	
Grande Inspection TS Caperette			700 000 €	
sous total		280 000 €	825 000 €	258 300 €
total 2017		1 363 300 €		

Annexe 2 - Etats annexés au budget et au compte administratif
--

	2009	2010	2011	2012 (projet)
A - Elément du bilan				
Etat des emprunts et dettes				
A 1 . 1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs	non joint	non joint	joint	joint
A 1 . 2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux	non joint	non joint	joint	joint
A 1 . 3 - Autres dettes	non joint	non joint	non joint	non joint
A 1 . 4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	non joint	non joint	joint	joint
A 1 . 6 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie	non joint	sans objet	sans objet	sans objet
Amortissements				
A 2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	non joint	non joint	joint	joint
Provisions				
A 3 . 1 - Etat des provisions et des dépréciations	non joint	non joint	non joint	joint
A 3 . 1 - Etalement des provisions	non joint	non joint	non joint	non joint
Equilibre des opérations financières				
A 4 . 1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	joint	joint	joint	joint
A 4 . 1 - Equilibre des opérations financières - Recettes	joint	joint	joint	joint
Mode de financement des opérations pour le compte de tiers				
A 7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	joint	joint	joint	joint

Variation du patrimoine				
A 8 . 1 - Variation du patrimoine (article R 2313-3 du CGCT) - Entrées	non joint	non joint	non joint	non joint
A 8 . 1 - Variation du patrimoine (article R 2313-3 du CGCT) - Sorties	non joint	non joint	non joint	non joint
B - Engagements hors bilan				
B 1 . 1 - Etat des emprunts garantis par la régie	non joint	non joint	non joint	non joint
B 1 . 2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	non joint	non joint	non joint	non joint
B 1 . 3 - Etat des contrats de crédit-bail	non joint	non joint	non joint	non joint
B 1 . 5 - Etat des autres engagements donnés	non joint	non joint	non joint	non joint
B 1 . 6 - Etat des autres engagements reçus	non joint	non joint	non joint	non joint
C - Autres éléments d'informations				
C 1 . 1 - Etat du personnel au 31/12/N	non joint	non joint	non joint	non joint
C 1 . 2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N	non joint	non joint	non joint	non joint
C 1 . 3 - Etat du personnel de la collectivité de rattachement employé par la régie	non joint	non joint	non joint	non joint
C 2 - Listes des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	non joint	non joint	non joint	non joint

Source : CRC d'après les CA

Annexe 3 - Ouverture de crédits et taux de réalisation du budget

Ouverture de crédits et taux de réalisation des dépenses et recettes (réelles ou non)

Budget Principal	2009	2010	2011	2012
Investissement :				
Dépenses BP	19 280 022	2 205 943	2 566 078	2 728 609
<i>dont RAR dépenses N-1</i>	81 006	172 870	394 652	259 048
Décisions modificatives	207 357	594 103	429 722	44 000
Prévisions totales	19 487 379	2 800 046	2 995 800	2 772 609
% RAR dépenses / Prévisions totales	0,42 %	6,17 %	13,17 %	9,34 %
Réalizations + RAR à reporter sur N+1	6 300 529	1 973 575	1 963 028	1 709 575
<i>dont RAR à reporter sur N+1</i>	172 870	394 652	259 049	51 341
% dépenses/prévisions	32,33 %	70,48 %	65,53 %	61,66 %
Recettes BP	20 129 943	2 816 987	2 566 078	2 728 609
<i>dont RAR recettes N-1</i>	0	0	0	207 169
<i>dont solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	2 257 513	1 609 215	1 288 032	1 187 017
Décisions modificatives	207 357	594 103	429 722	44 000
Prévisions totales	20 337 300	3 411 090	2 995 800	2 772 609
% RAR recettes / Prévisions totales	0,00 %	0,00 %	0,00 %	7,47 %
Réalizations + RAR à reporter sur N+1	5 479 361	1 257 741	1 810 132	1 565 835
<i>dont RAR à reporter sur N+1</i>	0	0	207 169	0
% recettes/prévisions	26,94 %	36,87 %	60,42 %	56,48 %
Fonctionnement :				
Dépenses BP	8 617 046	6 586 125	7 040 505	7 962 214
<i>dont RAR dépenses N-1</i>	0	0	0	0
<i>dont résultat de fonctionnement reporté (déficit)</i>	282 402	63 785	42 684	777 697
Décisions modificatives	0	651 500	0	44 000
Prévisions totales	8 617 046	7 237 625	7 040 505	8 006 214
% RAR dépenses / Prévisions totales	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Réalizations + RAR à reporter sur N+1	8 275 247	6 429 274	6 746 840	6 990 488
<i>dont RAR à reporter sur N+1</i>	0	0	0	0
% dépenses/prévisions	96,03 %	88,83 %	95,83 %	87,31 %
Recettes BP	8 617 046	6 586 125	7 040 505	7 962 214
<i>dont RAR recettes N-1</i>	0	0	0	0
<i>dont résultat de fonctionnement reporté (excédent)</i>	0	0	0	0
Décisions modificatives	0	651 500	0	44 000
Prévisions totales	8 617 046	7 237 625	7 040 505	8 006 214
% RAR recettes / Prévisions totales	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Réalizations + RAR à reporter sur N+1	8 493 864	6 450 375	6 011 827	6 951 082
<i>dont RAR à reporter sur N+1</i>	0	0	0	0
% recettes/prévisions	98,57 %	89,12 %	85,39 %	86,82 %

Source : CRC d'après BP (retraité), DBM, CA et CG (retraité)

Ouverture de crédits et taux de réalisation des dépenses et recettes réelles

Budget Principal	2009	2010	2011	2012
<u>Investissement :</u>				
Dépenses réelles prévues	4 685 716,00	2 565 281,00	2 800 473,42	2 525 984,00
Dépenses réelles réalisées	3 782 030,67	1 365 899,14	1 508 653,63	1 421 737,23
Taux de réalisation des dépenses réelles	80,71 %	53,25 %	53,87 %	56,28 %
Recettes réelles prévues	2 452 026,00	236 603,00	579 722,00	357 169,00
Recettes réelles réalisées	2 307 632,36	199 969,00	474 918,06	381 412,51
Taux de réalisation des recettes réelles	94,11 %	84,52 %	81,92 %	106,79 %
<u>Fonctionnement :</u>				
Dépenses réelles prévues	5 162 915,00	5 608 568,00	5 869 776,08	6 000 094,00
Dépenses réelles réalisées	5 103 518,44	5 371 502,52	5 618 795,30	5 806 064,70
Taux de réalisation des dépenses réelles	98,85 %	95,77 %	95,72 %	96,77 %
Recettes réelles prévues	6 313 075,00	7 019 860,00	6 852 235,00	7 759 589,00
Recettes réelles réalisées	6 148 235,72	6 237 350,89	5 816 502,78	6 714 585,39
Taux de réalisation des recettes réelles	97,39 %	88,85 %	84,88 %	86,53 %

Source : CRC d'après BP, DBM, CA et CG

REPONSE DE M. GUIARD
DIRECTEUR DE LA REGIE DES SPORTS D'HIVER DE LUZ ARDIDEN
AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
(art. R. 241-17 du code des juridictions financières)